

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2288

27 août 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|-----------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------|--------|
| Amaltea S.à r.l. | 109778 | FactSet Europe S.à r.l. | 109785 |
| Calumnia Corporation | 109801 | Fen Distribution S.A. | 109779 |
| CBG Alternative Sicav | 109779 | FF Group Finance Luxembourg SA | 109790 |
| Cerbère | 109782 | Fusion S.A. | 109780 |
| Cidron Food Holding S.à r.l. | 109780 | Gestielle Investment Sicav | 109780 |
| Cidron Food Services S.à r.l. | 109781 | Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl | 109787 |
| Citio Sàrl | 109785 | Golden Bean S.à r.l. | 109781 |
| CORPUS SIREO Investment Management S.à r.l. | 109778 | Goralux S.à r.l. | 109823 |
| Croisimer Finance S.A. | 109783 | GS 1 Holdings S.à r.l. | 109780 |
| CTR 19 S.à r.l. | 109785 | GS 1 S.à r.l. | 109781 |
| Dirkin Invest S.A. | 109778 | H.I.G. Europe - Fibercore S.à r.l. | 109824 |
| Drep Luxembourg S.à r.l. | 109779 | Malifra | 109785 |
| DWM Funds S.à r.l. | 109786 | Maniola S.à r.l. | 109781 |
| Eiffel Investment Group Sàrl | 109779 | Orpheo | 109784 |
| Emerald First Layer "E" S.A. | 109786 | Pecoma International S.A. | 109784 |
| EnerSys Luxembourg Finance Sàrl | 109778 | Ramius FOF European Platform | 109784 |
| Entreprise EWEN Victor et Fils S.à r.l. ... | 109779 | Savoy 74 Investment S.A. | 109786 |
| Entreprise Kuhn | 109778 | Threadneedle Strategic Property Fund IV Luxembourg SA SICAV-SIF | 109784 |
| Equilease International S.A. | 109782 | TNS Luxembourg Alpha S.à r.l. | 109782 |
| Eternit Investment S.à r.l. | 109786 | TNS Luxembourg Beta S.à r.l. | 109783 |
| Euro-Steel S.A. | 109783 | | |

Dirkin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.620.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085329/10.

(140100762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

CORPUS SIREO Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085306/10.

(140100796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Amaltea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 100.849.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 17 juin 2014 a pris acte de la nomination d'un gérant supplémentaire, Monsieur Pär Carl Gert Ceder, né le 17 janvier 1956 à Lovo, Suède, domicilié au 15, arch. Kyprianou ave. F. 52, 2059 Nicosie, Chypre.

Référence de publication: 2014085183/11.

(140100891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

EnerSys Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 86.481.

Les comptes annuels au 31.03.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014085346/11.

(140101209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Entreprise Kuhn, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.

R.C.S. Luxembourg B 15.458.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/06/2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014085348/12.

(140101232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Drep Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 450.000,00.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 152.141.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014085338/10.

(140101067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

CBG Alternative Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.966.

Le bilan du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085275/10.

(140101682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Eiffel Investment Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eiffel Investment Group SARL

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014085341/11.

(140101429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Entreprise EWEN Victor et Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Helmdange, 183, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 29.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Entreprise EWEN Victor et Fils S.à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2014085347/11.

(140100949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Fen Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8067 Bertrange, 16, rue Am Pesch.

R.C.S. Luxembourg B 180.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Bouchra AKHERTOUS

Mandataire

Référence de publication: 2014085382/12.

(140101145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Fusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 62.763.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014085412/12.

(140101275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Gestielle Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.851.

Le bilan au 28 février 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.
Pour GESTIELLE INVESTMENT SICAV
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2014085418/13.

(140101236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

GS 1 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 155.778.

Constituée par devant Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2010,
acte publié au Mémorial C no 2407

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS 1 Holdings S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2014085437/14.

(140100758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Cidron Food Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 300.000.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 151.735.

Extrait des décisions de l'associé unique prises au Luxembourg le 18 juin 2014

1. L'associé unique accepte la démission de Madame Ailbhe Jennings, née le 27 mars 1963 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérante majoritaire de la Société avec effet au 30 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For and on behalf of Cidron Food Holding S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014085257/15.

(140101639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Golden Bean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 23, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 172.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Pour compte de Golden Bean Sàrl

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014085420/12.

(140101451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Maniola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.831.

Extrait de Transfert de Parts Sociales

Le 18 juin 2014, SGG S.A. a transféré 125 parts sociales à Change Capital (Guernsey) II Limited, avec siège social au 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, immatriculée au Guernsey Registry sous le numéro 47849.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085584/13.

(140101016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

GS 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 155.787.

Constituée par devant Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2010,
acte publié au Mémorial C n° 2414

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS 1 S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014085438/14.

(140100759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Cidron Food Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 222.792.500,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.036.

Extrait des décisions de l'associé unique prises au Luxembourg le 18 juin 2014

1. L'associé unique accepte la démission de Madame Ailbhe Jennings, née le 27 mars 1963 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérante de classe A de la Société avec effet au 30 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For and on behalf of Cidron Food Services S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014085258/15.

(140101645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Cerbère, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 50.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085283/9.

(140100907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Equilease International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 21.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EQUILEASE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014085367/11.

(140101518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

TNS Luxembourg Alpha S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.718.525,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 76.275.

En date du 10 juin 2014, l'associé unique de la Société a décidé de nommer pour une durée indéterminée avec effet au 10 juin 2014:

- Monsieur Michel de Bodt, ayant comme adresse le 18 A, avenue de la Petite Espinette, B-1180 Uccle, Belgique, comme gérant de la Société;
 - Monsieur Marc Feider ayant comme adresse professionnelle le 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société;
 - Monsieur Peter Gerrard ayant comme adresse le 34, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société;
 - Madame Astrid van Heulen-Mulder ayant comme adresse professionnelle le Laan op Zuid 167, 3072 DB Rotterdam, Pays-Bas, comme gérant de la Société;
 - Monsieur Thierry Lenders ayant comme adresse le 75, avenue du Directoire, B-1180 Bruxelles, Belgique, comme gérant de la Société; et
 - Monsieur Emile van Popering ayant comme adresse le Dreef 24, B-1500 Halle, Belgique, comme gérant de la Société.
- En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Michel de Bodt;
- Anne Ehrismann;
- Marc Feider;
- Peter Gerrard;
- Astrid van Heulen-Mulder;
- Thierry Lenders;
- Emile van Popering; et
- Lennart Stenke.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TNS Luxembourg Alpha S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014087364/34.

(140102722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Croisimer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 116.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085309/9.

(140101658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Euro-Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3838 Schifflange, 18, rue Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 23.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Euro-Steel S.A.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2014085376/11.

(140100944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

TNS Luxembourg Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.348.625,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 76.276.

En date du 10 juin 2014, l'associé unique de la Société a décidé de nommer pour une durée indéterminée avec effet au 10 juin 2014:

- Monsieur Michel de Bodt, ayant comme adresse le 18 A, avenue de la Petite Espinette, B-1180 Uccle, Belgique, comme gérant de la Société;
- Monsieur Marc Feider ayant comme adresse professionnelle le 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société;
- Monsieur Peter Gerrard ayant comme adresse le 34, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehien, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société;
- Madame Astrid van Heulen-Mulder ayant comme adresse professionnelle le Laan op Zuid 167, 3072 DB Rotterdam, Pays-Bas, comme gérant de la Société;
- Monsieur Thierry Lenders ayant comme adresse le 75, avenue du Directoire, B-1180 Bruxelles, Belgique, comme gérant de la Société; et
- Monsieur Emile van Popering ayant comme adresse le Dreef 24, B-1 500 Halle, Belgique, comme gérant de la Société.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Michel de Bodt;
- Anne Ehrismann;
- Marc Feider;
- Peter Gerrard;
- Astrid van Heulen-Muider;
- Thierry Lenders;
- Emile van Popering; et
- Lennart Stenke.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TNS Luxembourg Beta S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014087365/34.

(140102723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Ramius FOF European Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.241.

Le bilan consolidé au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAMIUS FOF EUROPEAN PLATFORM

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014086438/11.

(140102450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Pecoma International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 11-13, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 70.939.

Extrait rectificatif des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 30 septembre 2013

Cet extrait rectificatif remplace la version déposée antérieurement le 13 juin 2014 sous le N: L140097974

Est nommée responsable technique déléguée à la gestion journalière, pour une durée illimitée:

- Madame Vanessa SAUER, demeurant professionnellement au 11-13, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014086405/13.

(140101939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Orpheo, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.874.

EXTRAIT

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014086393/14.

(140102521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Threadneedle Strategic Property Fund IV Luxembourg SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 146.228.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2014.

Pour THREADNEEDLE STRATEGIC PROPERTY FUND IV LUXEMBOURG S.A. SICAV-SIF

Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014088107/16.

(140104164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

CTR 19 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 141.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085310/9.

(140101322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

FactSet Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.479.

Les comptes annuels au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FactSet Europe S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014085380/11.

(140101385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Citio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.962.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014085291/13.

(140101574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Malifra, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 18.172.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 3 juin 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 juin 2014

Ratification de la cooptation de Mme Astrid BETZ comme administrateur, décidée par les administrateurs restants en date du 20 janvier 2014 et nomination de Mme Astrid BETZ comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Mme Astrid BETZ et Mme Monique JUNCKER, administrateurs, et de Mme Valérie PECHON, administrateur et présidente du conseil d'administration, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour MALIFRA

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014087137/21.

(140102759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

DWM Funds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 16.677,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085339/9.

(140101362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Emerald First Layer "E" S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 86.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085343/9.

(140101138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Eternit Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 32.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Jeanne KIEFFER.

Référence de publication: 2014085350/10.

(140101350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Savoy 74 Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.736.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2014 que:

1. Le transfert du siège social du 412F Route d'Esch, L - 2086 Luxembourg au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, est approuvé;
2. La démission de Fin Contrôle S.A de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée;
3. La société Magister Audit Services S.à R.L., Société à Responsabilité Limitée, 45 Avenue de la Liberté, L - 1931 Luxembourg, RCS B 183.813, est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, pour une période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 2019;
4. La démission de Messieurs Thierry JACOB et Jean-Robert BARTOLINI de leur mandat d'administrateur de catégorie B de la société est acceptée;
5. Les nominations de Mr Stéphane ALLART, expert-comptable, né le 19 février 1981 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement au 45 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et de Mr Pierre MESTDAGH, employé-privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 45 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, comme administrateurs de catégorie B, sont acceptées. Les Administrateurs nommés termineront le mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014086512/26.

(140101948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 160.797.

In the year two thousand and fourteen, on the 19th day of June,

Before Maître Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

7822995 Canada Inc., a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 600 de Maisonneuve Boulevard West, 33rd floor, Montreal, Quebec, H3A 3J2, registered with Industry Canada, Corporations Canada under number 782299-5, acting through its Luxembourg branch, Gildan Financing, Luxembourg Branch, having its registered office at 11-13 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B160.663 (hereafter referred to as the "Sole Member");

duly represented by Me Katia VOLODINE, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated June 18, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Gildan Financing, Luxembourg Branch is the Sole Member of Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at 11-13 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B160.797, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, on April 8, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1711 on July 28, 2011, and amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, on September 25, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2876 on November 15, 2013 (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 120,000 (one hundred twenty thousand US dollars) so as to bring it from its current amount of USD 1,838,000.- (one million eight hundred thirty-eight thousand US dollars) represented by 19 (nineteen) ordinary units and one thousand eight hundred nineteen (1,819) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each to the amount of USD 1,958,000.- (one million nine hundred fifty-eight thousand US dollars) by the issue of 120 (one hundred twenty) MRPS with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each;

2. Subscription and payment of all additional issued MRPS with a share premium attached to the MRPS of USD 11,868,000.- (eleven million eight hundred sixty-eight thousand US dollars) and allocation of the amount of USD 12,000.- (twelve thousand US dollars) to the legal reserve of the Company by the contribution in kind of a claim;

3. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase; and

4. Any other business.

First resolution

The Sole Member decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 120,000.- (one hundred twenty thousand US dollars) so as to bring it from its present amount of USD 1,838,000.- (one million eight hundred thirty-eight thousand US dollars) to the amount of USD 1,958,000.- (one million nine hundred fifty-eight thousand US dollars).

Second resolution

The Sole Member decided to issue 120 (one hundred twenty) MPRS with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each, together with the payment of a share premium attached to the MRPS amounting to USD 11,868,000.- (eleven million eight hundred sixty-eight thousand US dollars) and the allocation of an amount of USD 12,000.- (twelve thousand US dollars) to the legal reserve of the Company.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Mrs. Katia VOLODINE acting in her capacity as duly appointed special attorney of the Sole Member by virtue of a proxy given on June 18, 2014 which will remain attached to the present deed. The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 120 (one hundred twenty) MRPS with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each, for a total amount of USD 120,000.- (one hundred twenty thousand US Dollars);
 - pay a share premium amounting to USD 11,868,000.- (eleven million eight hundred sixty-eight thousand US dollars) attached to the MRPS;
 - allocate to the legal reserve of the Company the amount of USD 12,000.- (twelve thousand US dollars);
- by the contribution in kind of a claim, in an aggregate amount of USD 12,000,000.- (twelve million US dollars) (hereafter referred to as the "Claim").

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the full ownership of the Claim excluding any real estate asset, for a total amount of USD 12,000,000.- (twelve million US dollars) this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 12,000,000.- (twelve million US dollars) on the basis of a valuation made by the Sole Member, owner of the Claim.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the ownership and the value of the Claim has been given to the Company's managers and such valuation has been confirmed by the managers of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Member decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to be read as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set at one million nine hundred fifty-eight thousand US dollars (USD 1,958,000.-), represented by two (2) classes of units as follows: 19 (nineteen) ordinary units (hereinafter referred to as the "Ordinary Units") and one thousand nine hundred thirty nine (1,939) mandatory redeemable preferred shares (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Units shall be referred to as the "Units" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of one thousand US dollars (USD 1,000.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Units are set forth below. All Units will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 4,275.- (four thousand two hundred seventy-five euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 12,000,000.- (twelve million US dollars) is valued at EUR 8,813,850.90 (eight million eight hundred thirteen thousand eight hundred fifty euro ninety cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin,

Par devant Maître Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

7822995 Canada Inc., une société constituée et organisée sous le droit canadien, ayant son siège social au 600 de Maisonneuve Boulevard West, 33rd floor, Montreal, Québec, H3A 3J2, enregistrée auprès de l'Industry Canada, Corporations Canada sous le numéro 782299-5, agissant par le biais de sa succursale luxembourgeoise, Gildan Financing, Luxembourg Branch, ayant son siège social au 11-13 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160.663 (ci-après l'«Associé Unique»);

dûment représentée par Maître Katia VOLODINE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 18 juin 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire:

I. d'acter que Gildan Financing, Luxembourg Branch est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée Gildan (Luxembourg) Financing Sàrl, ayant son siège social au 11-13 boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160.797, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrenddorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1711 du 28 juillet 2011, et modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrenddorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2876 du 15 novembre 2013 (ci-après la «Société»).

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 120.000,- (cent vingt mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 1.838.000,- (un million huit cent trente-huit mille dollars américains) représenté par 19 (dix-neuf) parts sociales ordinaires et 1.819 (mille huit cent dix-neuf) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, à un montant de USD 1.958.000,- (un million neuf cent cinquante-huit mille dollars américains) par l'émission de 120 (cent vingt) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune;

2. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts privilégiées obligatoirement rachetables avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux parts privilégiées obligatoirement rachetables de USD 11.868.000,- (onze millions huit cent soixante-huit mille dollars américains) et allocation d'un montant de USD 12.000,- (douze mille dollars américains) à la réserve légale de la Société par l'Associé Unique par un apport en nature de droits à recevoir;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et

5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 120.000,- (cent vingt mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 1.838.000,- (un million huit cent trente-huit mille dollars américains) à un montant de USD 1.958.000,- (un million neuf cent cinquante-huit mille dollars américains).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 120 (cent vingt) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,-chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 11.868.000,- (onze millions huit cent soixante-huit mille dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 12.000,- (douze mille dollars américains) à la réserve légale de la Société.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes Maître Katia VOLODINE, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 2014 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 120 (cent vingt) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, pour un montant total de USD 120.000,- (cent vingt mille dollars américains);

- payer une prime d'émission de USD 11.868.000,- (onze millions huit cent soixante-huit mille dollars américains) attachée aux parts privilégiées obligatoirement rachetables;

- allouer à la réserve légale de la Société le montant de USD 12.000,- (douze mille dollars américains);

par l'apport en nature de droits à recevoir d'un montant total de USD 12.000.000,- (douze millions de dollars américains) (ci-après les «Droits»).

Description de la contribution:

La partie comparante a déclaré que:

L'apport en nature a consisté en la pleine propriété des Droits excluant tout actif immobilier, pour un montant total de USD 12.000.000,- (douze millions de dollars américains), ces Droits ayant été évalués par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 12.000.000,- (douze millions de dollars américains) sur la base d'une évaluation émise par l'Associé Unique, détenteur des Droits.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur du Droit a été donnée aux gérants de la Société et cette évaluation a été confirmée par les gérants de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social est fixé à un million neuf cent cinquante-huit mille dollars américains (USD 1.958.000,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 19 (dix-neuf) parts ordinaires (ci-après les «Parts Ordinaires») et mille neuf cent trente-neuf (1939) parts privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts» à moins d'une disposition contraire dans les présentes), ayant toutes une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quel que soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 4.275,- (quatre mille deux cent soixante-quinze euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 12.000.000,- (douze millions de dollars américains) est évalué à la somme de EUR 8.813.850,90 (huit millions huit cent treize mille huit cent cinquante euros quatre-vingt-dix cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: VOLODINE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2014. Relation: LAC / 2014 / 28604. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014092062/198.

(140108818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

FF Group Finance Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon.

R.C.S. Luxembourg B 188.157.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary, residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FOLLI FOLLIE COMMERCIAL MANUFACTURING AND TECHNICAL SOCIETE ANONYME, a Société Anonyme existing under the laws of Greece with registered office at 23rd km Athens-Lamia Highway, 145 65 Agios Stephanos, Greece (the Shareholder),

duly represented by Mr Serge Bernard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an "ad hoc" proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "FF Group Finance Luxembourg SA" (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder or, as the case may be, of any of the shareholders.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of articles of incorporation (the Articles), as prescribed in article 22 below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way.

The Company may borrow in any form. It may enter into a type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 50,000 (fifty thousand euros) consisting of 500 (five hundred) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence

or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the fourth Friday in March of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member

of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each director, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board, at least one of which must be a category A director, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditor (s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, a statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2014.

The first annual General Meeting will be held in 2015.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, FOLLI FOLLIE COMMERCIAL MANUFACTURING AND TECHNICAL SOCIETE ANONYME, a Société Anonyme existing under the laws of Greece with registered office at 23rd km Athens-Lamia Highway, 145 65 Agios Stephanos, Greece hereby declares that it subscribes to 500 (five hundred) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) together with the payment of a share premium of EUR 2,550,000 (two million five hundred fifty thousand euros) by payment in cash, so that the sum of EUR 2,600,000 (two million six hundred thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at five thousand euros.

Resolutions of the shareholder

FOLLI FOLLIE COMMERCIAL MANUFACTURING AND TECHNICAL SOCIETE ANONYME, a Société Anonyme existing under the laws of Greece with registered office at 23rd km Athens-Lamia Highway, 145 65 Agios Stephanos, Greece, representing the whole of the subscribed capital, has then passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at three (3) directors, one (1) director being the category A director and two (2) directors being the category B directors;
2. the following person is appointed as category A director:
 - Ms Eirini Nioti, with professional address at 23rd KM Athens - Lamia Highway, 145 65 Agios Stephanos, Greece; and the following persons are appointed as category B directors:
 - Mr Claude Crauser, with professional address at 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg; and
 - Mr Sinan Sar, with professional address at 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg;
3. that there be appointed Baker Tilly Luxembourg Audit S.à r.l., with registered office at 37, rue des Scillas L - 2529 Howald as statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company;
4. that the terms of office of the members of the board of directors and of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2019; and
5. that the address of the registered office of the Company is at 54-56, boulevard Napoléon L-2210 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, represented as indicated, known to the notary by his surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FOLLI FOLLIE COMMERCIAL MANUFACTURING AND TECHNICAL SOCIETE ANONYME, une Société Anonyme constituée selon les lois de la Grèce avec siège social à 23rd km Athens-Lamia Highway, 145 65 Agios Stephanos, Grèce (l'Actionnaire),

ici dûment représenté par M. Serge Bernard, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Actionnaire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «FF Group Finance Luxembourg SA» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (ci- après, l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (ci-après, l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces événements extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des statuts (ci-après, les Statuts), tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention ou la propriété de titres, de créances et de tous biens ou actifs (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou les risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou actifs, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre d(es) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (ci-après, l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi de mars de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration est une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société (ci-après, l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas

nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (ci-après, la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après, la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société déterminent également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (ci- après, le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommera un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter un administrateur empêché lors de la réunion du Conseil d'Administration si au moins deux administrateurs sont physiquement présents à la réunion du Conseil d'Administration ou y participent par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire remplissant les conditions visées au paragraphe ci-dessous.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration, et sera considéré comme ayant été présent personnellement pendant cette réunion, par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en continu et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque administrateur manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent au sein de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont au moins l'un d'entre eux sera un administrateur de catégorie A ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique dans l'hypothèse d'un administrateur unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes/Reviseur d'entreprise agréé. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprise agréé est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes ou le réviseur d'entreprise agréé est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire ou le réviseur en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, FOLLI FOLLIE COMMERCIAL MANUFACTURING AND TECHNICAL SOCIETE ANONYME, une Société Anonyme constituée selon les lois de la Grèce avec siège social à 23rd km Athens-Lamia Highway, 145 65 Agios Stephanos, Grèce déclare qu'elle souscrit les 500 (cinq cents) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) et une prime d'émission de EUR 2.550.000 (deux millions cinq cent cinquante mille euros) a été entièrement versée par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 2.600.000 (deux millions six cents mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de cinq mille euros.

Résolutions de l'actionnaire

FOLLI FOLLIE COMMERCIAL MANUFACTURING AND TECHNICAL SOCIETE ANONYME, une Société Anonyme constituée selon les lois de la Grèce avec siège social à 23rd km Athens-Lamia Highway, 145 65 Agios Stephanos, Grèce, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3), un (1) administrateur étant un administrateur de catégorie A et deux (2) administrateurs étant des administrateurs de catégorie B;

2. la personne suivante est nommée administrateur de catégorie A de la Société:

- Mme Eirini Nioti, ayant son adresse professionnelle à 23rd KM Athens - Lamia Highway, 145 65 Agios Stephanos, Greece;

et les personnes suivantes sont nommées administrateurs de catégorie B de la Société:

- M. Claude Crauser, ayant son adresse professionnelle à 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg; et

- M. Sinan Sar, ayant son adresse professionnelle à 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg;

3. Baker Tilly Luxembourg Audit S.à r.l. avec siège social à 37, rue des Scillas L-2529 Howald est nommé réviseur d'entreprises agréé de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019; et

5. le siège social de la société est fixé au 54-56, boulevard Napoléon L-2210 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même comparant et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, représenté comme indiqué, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 juin 2014. Relation: RED/2014/1334. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 1^{er} juillet 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014092038/581.

(140110015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Calumnia Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.138.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of June,

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appears:

HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of eight million six hundred eighty-eight thousand seven hundred forty-one Euro (EUR 8.688.741,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154832,

here represented by Ms Sophie Henryon, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, by virtue of one (1) proxy given on June 25, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder company limited by shares incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands under the name of Calumnia Corporation (hereinafter the Company), with registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited (BVI), 171 Main Street, Road Town, Tortola, VG 1110 the British Virgin Islands, and registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1560042.

II. The following documents were submitted:

- (a) A certified copy of the articles of association of the Company;
- (b) A certificate of incorporation of the Company issued by the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands;
- (c) A certificate of incumbency of the Company;
- (d) A copy of the resolutions of the directors of the Company dated June 25, 2014 (the Director Resolutions), resolving to recommend to the sole shareholder to migrate the administrative and actual effective management seat of the Company from the British Virgin Islands to Luxembourg;
- (e) A certified copy of the shareholders' register of the Company; and
- (f) A balance sheet of the Company dated June 23, 2014, certified true and correct by its management (the Accounts).

III. The issued share capital of the Company is set at fifty thousand United States Dollars (USD 50.000,00) represented by fifty thousand (50.000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each.

The sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer with immediate effect the administrative and actual effective management seat of the Company from Tortola, the British Virgin Islands, to 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, its registered office and legal domicile remaining however in the British Virgin Islands.

Second resolution

The sole shareholder resolves to submit the Company to Luxembourg laws as a legal entity situated in the Grand Duchy of Luxembourg and having there its secondary domicile in the meaning of article 159 of the Luxembourg law on commercial companies as amended from time to time.

Third resolution

The sole shareholder resolves that, as per the Director Resolutions, with immediate effect, the Company shall continue in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a Luxembourg joint stock company (société anonyme) under the name "Calumnia Corporation"

Fourth resolution

The sole shareholder confirms the description and consistency of the assets and liabilities of the Company as resulting from the Accounts.

The sole shareholder confirms that the net assets of the Company are valued at ninety-seven million two hundred fifty-six thousand six hundred thirty-four United States Dollars (USD 97.256.634,00), corresponding at least to thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00), which valuation is accepted by the Company and subject to an independent auditor's report established by Audit Conseils Services S.à r.l., réviseur d'entreprises, having its registered office at 283 route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, which concludes as follows:

"Based on our work and given the market condition and other circumstances prevailing at the date of this report, nothing came to our attention that causes us to believe that the value of the assets and liabilities to be transferred on incorporation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg are not at least equal to the value of the shares to be issued in consideration, plus share premium, if any."

The sole shareholder resolves to set the share capital of the Company following the continuation at fifty thousand United States Dollars (USD 50.000,00) represented by fifty thousand (50.000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, corresponding at least to thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00).

The sole shareholder notes that as a consequence, the share capital of the Company is fixed at fifty thousand United States Dollars (USD 50.000,00) represented by fifty thousand (50.000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each and that the sole shareholder owns all of the shares in the Company.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to restate entirely the Company's articles of incorporation and by way of consequence to exclude the existing memorandum of association of the Company, in order to render them compliant with the legal requirements of Luxembourg laws, everything in accordance with the text of which wording the sole shareholder has been beforehand informed, to give them the following content:

"Definitions and interpretation

In these Articles, where the context permits, the following terms shall have the following meanings:

"Act" means the BVI Business Companies Act, including any modification, amendment, extension re-enactment or renewal thereof and any regulations made thereunder;

"Articles" means these Articles of Association as originally framed or as from time to time amended or restated;

"Board" means the Board of Directors of the Company;

"Directors" means Directors or any one of them of Company for the time being;

"Distribution" means, in relation to a distribution by the Company to a Shareholder, the direct or indirect transfer of an asset, other than Shares, to or for the benefit of the Shareholder in relation to the Shares held by it, and whether by means of a purchase of an asset, the redemption or other acquisition of Shares, a distribution of indebtedness or otherwise, and includes a dividend;

"Luxembourg Law" means the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time;

"Person" means an individual, a corporation, a trust, the estate of a deceased individual, a partnership or an unincorporated association;

"Register of Shareholders" means the register of the holders of Shares maintained in accordance with section 41 of the Act and article 39 of the Luxembourg Law;

"Resolution of Directors" means:

- a resolution approved at a duly convened and constituted meeting of Directors; or
- a resolution consented to in writing by all the Directors, as the case may be;

"Resolution of Shareholders" means, unless otherwise defined in these Articles a resolution approved at a duly convened and constituted meeting of the Shareholders in accordance with Luxembourg Law.

"Securities" means Shares and debt obligations of every kind, options, warrants and rights to acquire Shares or debt obligations;

"Shareholder" means a person whose name is entered in the Register of Shareholders as the holder of one or more Shares;

"Share" means a Share issued or to be issued by the Company.

"Treasury Shares" means Shares that were previously issued but were repurchased, redeemed or otherwise acquired by the Company and not cancelled; and

"Written" or any term of like import includes words typewritten, printed, painted, engraved, lithographed, photographed or represented or reproduced by any mode of representing or reproducing words in a visible form, including telex, telegram, facsimile, electronic mail or other form of writing produced by electronic communication and "in writing" shall be construed accordingly.

Save as aforesaid any words or expressions defined in the Act shall bear the same meaning in these Articles.

Whenever the singular or plural number, or the masculine, feminine or neuter gender is used in these Articles, it shall equally, where the context admits, include the others.

A reference to money in these Articles is, unless otherwise provided, a reference to the currency in which the Shares shall be issued according to the provisions of the memorandum.

Name

1. The name of the Company is Calumnia Corporation.

Type of company

2. The Company is a joint stock company.

Duration

3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Seat

4. The registered office of the Company is at 171 Main Street, Road Town, Tortola, the British Virgin Islands and its administrative and effective management office is situated at 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5. The administrative and effective management office may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by Resolutions of Directors, respectively by a Resolutions of Shareholders, as required by then applicable provisions of the Law.

Object

6. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Share capital

7. The subscribed capital of the Company amounts to fifty thousand United States Dollars (USD 50.000,00), represented by fifty thousand (50.000) shares, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each, all of which are fully paid-up.

Registered shares

8. Every Shareholder is entitled to a certificate signed by a director of the Company specifying the number of Shares held by him and the signature of the director.

9. Any Shareholder receiving a certificate shall indemnify and hold the Company and its directors and officers harmless from any loss or liability which it or they may incur by reason of any wrongful or fraudulent use or representation made

by any person by virtue of the possession thereof. If a certificate for Shares is worn out or lost it may be renewed on production of the worn out certificate or on satisfactory proof of its loss together with such indemnity as may be required by a Resolution of Directors.

10. If several persons are registered as joint holders of any Shares, any one of such Persons may give an effectual receipt for any Distribution.

Shares

11. Section 46 of the Act (Pre-emptive rights) shall not apply to the Company.

12. The Company may issue partly paid shares and fully paid shares.

13. A Share may be issued for consideration in any form, including money, a promissory note, real property, personal property.

14. When the consideration in respect of a Share has been paid, that Share is for all purposes fully paid.

15. Shares shall be issued with par value and the consideration paid or payable shall not be less than the par value.

16. No Shares may be issued for a consideration other than money unless, based on a report to be issued by an independent auditor, a Resolution of Shareholders has been passed stating:

- (i) the amount to be credited for the issue of the Shares;
- (ii) their determination of the reasonable present cash value of the nonmoney consideration for the issue; and
- (iii) that, in their opinion, the present cash value of the non-money consideration for the issue is not less than the amount to be credited for the issue of the Shares.

17. The Company shall keep a Register of Shareholders containing:

- (i) the names and addresses of the persons who hold Shares;
- (ii) the number of each class and series of Shares held by each Shareholder;
- (iii) the date on which the name of each Shareholder was entered in the register of members; and
- (iv) the transfer of the Shares with the date on which any person ceased to be a Shareholder.

18. The Register of Shareholders may be in any such form as the directors may approve, but if it is in magnetic, electronic or other data storage form, the Company must be able to produce legible evidence of its contents. Until the directors otherwise determine, the magnetic, electronic or other data storage form shall be the original Register of Shareholders.

19. A Share is deemed to be held in property when the name of the Shareholder is entered in the Register of Shareholders.

Mortgages and charges of shares

20. Shareholders may mortgage or charge their Shares in the Company and upon satisfactory evidence thereof the Company shall give effect to the terms of any valid mortgage or charge except in so far as it may conflict with any requirements herein contained for consent to the transfer of Shares.

21. In the case of the mortgage or charge of registered Shares there may be entered in the Register of Shareholders of the Company:

- (i) a statement that the Shares are mortgaged or charged;
- (ii) the name of the mortgagee or chargee; and
- (iii) the date on which the aforesaid particulars are entered in the Register of Shareholders.

22. Where particulars of a mortgage or charge are registered, such particulars shall only be cancelled:

- (i) with the consent of the named mortgagee or chargee or anyone authorised to act on his behalf; or
- (ii) Upon evidence satisfactory to the Directors of the discharge of the liability secured by the mortgage or charge and the issue of such indemnities as the Directors shall consider necessary or desirable.

23. Notwithstanding any other provision of these Articles, whilst particulars of a mortgage or charge are registered in the Register of Shareholders:

- (i) no transfer of any Share the subject of those particulars shall be effected;
- (ii) the Company may not purchase, redeem or otherwise acquire any such Share; and
- (iii) no replacement certificate shall be issued in respect without the written consent of the named mortgagee or chargee.

Redemption of shares and treasury shares

24. The Company may purchase, redeem or otherwise acquire and hold its own Shares, only in accordance with the Act and the Luxembourg Law, and save that the Company may not purchase, redeem or otherwise acquire its own Shares without the consent of Shareholders whose Shares are to be purchased, redeemed or otherwise acquired unless the Company is permitted by the Act and the Luxembourg Law or any other provision in the Articles to purchase, redeem or otherwise acquire the Shares without their consent.

25. Notwithstanding any other provision of the Act or of the Luxembourg Law, the Company may only offer to acquire Shares if at the relevant time the directors determine by Resolution of Directors that immediately after the acquisition the value of the Company's assets will exceed its liabilities and the Company will be able to pay its debts as they fall due.

26. Sections 60 (Process for acquisition of own shares), 61 (Offer to one or more shareholders) and 62 (Shares redeemed otherwise than at the option of company) of the Act shall not apply to the Company.

27. In accordance with the Act and the Luxembourg Law, shares that the Company purchases, redeems or otherwise acquires pursuant to this regulation may be cancelled or held as Treasury Shares.

28. All rights and obligations attaching a Treasury Share are suspended and shall not be exercised by the Company while it holds the Share as Treasury Share.

29. Treasury Shares may be disposed of by the Company on such terms and conditions (no otherwise inconsistent with these Articles) as the Company may by Resolution of Shareholders determine.

30. Where Shares are held by another corporative body of which the company holds directly or indirectly, shares having more than ten percent (10%) of the votes in the election of directors of the other body corporate, all rights and obligations attaching to the shares held by the other body corporate are suspended and shall not be exercised by the other body corporate.

Transfer of shares

31. Shares may be transferred by a written instrument of transfer signed by the transferor and containing the name and address of the transferee and, in the case of the transfer of a Share that imposes a liability to the Company on the transferee, the instrument of transfer shall also be signed by the transferee.

32. The Company shall not be required to treat a transferee of a Share as a Shareholder until the transferee's name has been entered in the Register of Shareholders.

33. Notwithstanding anything to the contrary in these Articles, the Company, on receipt of a duly executed instrument of transfer, enter in the Register of Shareholders the name of the transferee of the Share(s).

34. The registration of a transfer of Shares may be suspended and the Register of Shareholders closed at such times and for such periods as the Company may from time to time by Resolution of Directors determine, provided always that such registration shall not be suspended and the Register of Shareholders shall not be closed for more than 60 days in any period of 12 months.

35. Where the Directors are satisfied that an instrument of transfer has been signed but that the instrument has been lost or destroyed, they may resolve;

- (i) to accept such evidence of the transfer of the Shares as they consider appropriate; and
- (ii) that the transferee's name should be entered in the Register of Shareholders, notwithstanding the absence of the instrument of transfer.

Transmission of shares

36. The executor or administrator of a deceased Shareholder, the guardian of an incompetent Shareholder, the trustee of a bankrupt Shareholder or liquidator or administrator or receiver of an insolvent Shareholder shall be the only person recognised by the Company as having any title to the Shares of that Shareholder but none of them shall be entitled to exercise any rights as a Shareholder until they have complied with the procedures set out in the next following two Regulations.

37. Any person becoming entitled by operation of law or otherwise to a Share or Shares in consequence of the death, incompetence or bankruptcy of any Shareholder may be registered as a Shareholder upon such evidence being produced as may reasonably be required by the Shareholders. An application by any such person to be registered as a Shareholder shall be deemed to be a transfer of Shares of the deceased, incompetent or bankrupt Shareholder and the Shareholders and the Directors shall treat it as such.

38. Any person who has become entitled to a Share or Shares in consequence of the death, incompetence or bankruptcy of any Shareholder may, instead of being registered himself, request in writing that some person to be named by him be registered as the transferee of each Share or Shares and such request shall likewise be treated as if it were a transfer.

39. What amounts to incompetence on the part of a person is a matter to be determined by the court having regard to all the relevant evidence and the circumstances of the case.

Meetings and consents of shareholders

40. The Directors of the Company may convene meetings of the Shareholders of the Company at such times and in such manner and places within or outside the British Virgin Islands or the Grand Duchy of Luxembourg as the Directors consider necessary or desirable, and in accordance with the Act and the Luxembourg Law. However, the failure to satisfy this Regulation does not invalidate the meeting.

41. Upon the written request of Shareholders holding ten percent (10%) or more of the outstanding Shares entitled to vote in the Company on the matter for which the meeting is being requested the Directors shall convene a meeting of Shareholders.

42. The Directors shall give not less than eight (8) days notice of meetings of Shareholders to those persons whose names on the date the notice is given appear as Shareholders in the Register of Shareholders of the Company and are to vote at the meeting and in accordance with the Act and the Luxembourg Law.

43. The Directors convening a meeting may fix the date notice is given of a meeting of shareholders, or such other date as may be specified in the notice, as the record date for determining those shareholders that are entitled to vote at a meeting.

44. A meeting of Shareholders held in contravention of the notice requirements set out above is valid if all Shareholders have waived notice of the meeting, in accordance with the Act and the Luxembourg Law.

45. A Shareholder may be represented at a meeting of Shareholders by a proxy who may speak and vote on behalf of the Shareholder.

46. The instrument appointing a proxy shall be produced at the place appointed for the meeting before the time for holding the meeting at which the person named in such instrument proposes to vote.

47. An instrument appointing a proxy shall be in the form that the chairman of the meeting shall accept as properly evidencing the wishes of the Shareholder appointing the proxy.

48. A Shareholder shall be deemed to be present at a meeting of Shareholders if he participates by telephone or other electronic means and all Shareholders participating in the meeting are able to hear each other.

49. Any meeting of Shareholders is properly constituted, for all purposes, if at the commencement of the meeting, there are present in person or by proxy Shareholders entitled to exercise at least fifty (50) percent of the voting rights of the Shares of each class or series of Shares thereon and the same proportion of the remaining votes entitled to vote on resolutions of Shareholders to be considered at the meeting. If a quorum be present, notwithstanding the fact that such quorum may be represented by only one person, then such person may resolve any matter and a certificate signed by such person accompanied where such person be a proxy by a copy of the proxy form shall constitute a valid Resolution of Shareholders.

50. If within two hours from the time appointed for the meeting a quorum is not present, the meeting, if convened upon the requisition of Shareholders, shall be dissolved; in any other case it shall stand adjourned to the next business day at the same time and place or to such other time and place as the Directors may determine, and if at the adjourned meeting there are present within one hour from the time appointed for the meeting in person or by proxy not less than one third of the votes of the Shares or each class or series of Shares entitled to vote on the resolution to be considered by the meeting, those present shall constitute a quorum but otherwise the meeting shall be dissolved.

51. At every meeting of Shareholders, the chairman of the Board of Directors shall preside as chairman of the meeting. If there is no chairman of the Board of Directors or if the chairman of the Board of Directors is not present at the meeting, the Shareholders present shall choose someone of their number to be the chairman. If the Shareholders are unable to choose a chairman for any reason, then the person representing the greatest number of voting Shares present in person or by prescribed form or proxy at the meeting shall preside as chairman failing which the oldest individual Shareholder or representative of a Shareholder present shall take the chair.

52. The chairman may, with the consent of the meeting, adjourn any meeting from time to time, and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place.

53. At any meeting of the Shareholders the chairman shall be responsible for deciding in such manner as he shall consider appropriate whether any resolution has been carried or not and the result of his decision shall be announced to the meeting and recorded in the minutes thereof. If the chairman shall have any doubt as to the outcome of any resolution put to the vote, he shall cause a poll to be taken of all votes cast upon such resolution, but if the chairman shall fail to take a poll then any Shareholder present in person or by proxy who disputes the announcement by the chairman of the result of any vote may immediately following such announcement demand that a poll be taken and the chairman shall thereupon cause a poll to be taken. If a poll is taken at any meeting, the result thereof shall be duly recorded in the minutes of that meeting by the chairman.

54. Any person other than an individual shall be regarded as one Shareholder and subject to the provisions of the following Article the right of any individual to speak for or represent such Shareholder shall be determined by the law of the jurisdiction where, and by the documents by which, the person is constituted or derives its existence. In case of doubt, the Directors may in good faith seek legal advice from any qualified person and unless and until a court of competent jurisdiction shall otherwise rule, the Directors may rely and act upon such advice without incurring any liability to any Shareholder.

55. Any person other than an individual which is a Shareholder of the Company may by resolution of its Directors or other governing body authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of any class of Shareholders of the Company, and the person so authorized shall be entitled to exercise the same powers

on behalf of the person which he represents as that person could exercise if it were an individual Shareholder of the Company.

56. The chairman of any meeting at which a vote is cast by proxy or on behalf of any person other than an individual may call for a notarial certified copy of such proxy or authority which shall be produced within eight (8) days of being so requested or the votes cast by such proxy or on behalf of such person shall be disregarded.

57. Directors of the Company may attend and speak at any meeting of Shareholders of the Company and at any separate meeting of the holders of any class or series of Shares in the Company.

58. An action that may be taken by the Shareholders at a meeting may also be taken by a Resolution of Shareholders consented to in writing the need for any notice, but if any Resolution of Shareholders is adopted otherwise than by the unanimous written consent of all Shareholders. The consent may be in the form of counterparts in like form each counterpart being signed by one or more Shareholders.

59. If the Company shall have only one Shareholder the provisions herein contained for meetings of the Shareholders shall not apply and in lieu of minutes of a meeting shall record in writing and sign a note or memorandum of all matters requiring a Resolution of Shareholders. Such a note or memorandum shall constitute sufficient evidence of such resolution for all purposes.

60. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the second Wednesday of the month of May of each year at 11.00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

Directors

61. The first directors of the Company shall be appointed by the first registered agent within 6 months of the incorporation of the Company and thereafter, the directors shall be elected by Resolution of Shareholders for such terms as the Shareholders determine.

62. No person shall be appointed as director of the Company unless he has consent in writing to act as a director

63. The minimum number of directors shall be three and the maximum number shall be 12. Shall the Company be held by a sole shareholder, the minimum number of directors may be one.

64. Each Director shall hold office for the term, which shall be fixed by the Resolution of Shareholders for a period of maximum six (6) years, as the case may be, appointing him. In the case of a Director who is an individual, and during the period of his/her mandate, the term of office of a Director shall terminate on the Director's death, resignation or removal. The bankruptcy of a Director or the appointment of a liquidator, administrator or receiver of a corporate Director shall terminate the term of office of such Director.

65. A Director may always be removed from office, with or without cause, by a Resolution of Shareholder.

66. A Director may resign his office by giving written notice of his resignation to the Company and the resignation shall have effect from the date the notice is received by the Company or from such later date as may be specified in the notice.

67. A vacancy in the Board of Directors may be filled by a Resolutions of Shareholders.

68. The Shareholders may at any time appoint any person to be a director either to fill a vacancy in the Board of Directors or as an addition to the existing directors. Where the directors appoint a person to fill a vacancy, the term shall not exceed the term that remained when the person who has ceased to be a director ceased to hold the office.

69. A vacancy in relation to directors occurs if a director dies or otherwise ceases to hold office prior the expiration of his term of office.

70. A Director shall not require a Share qualification, and may be an individual or a company.

Powers of directors

71. The business and affairs of the Company shall be managed by, or be under the direction or supervision of, the Directors who may pay all expenses incurred preliminary to and in connection with the formation and registration of the Company and may exercise all such powers of the Company as are not by the Act, by the Luxembourg Law or by these Articles required to be exercised by the Shareholders of the Company.

72. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the sole Director or by the joint signature of any two (2) directors, as the case may be.

73. The Directors may, by a Resolution of Directors, appoint any person, including a person who is a Director, to be an officer or agent of the Company.

74. Every officer or agent of the Company has such powers and authority of the Directors for the purpose of the day-to-day management of the Company, including the power and authority to affix the Seal, as are set forth in these Articles or in the Resolution of Directors appointing the officer or agent, except that no officer or agent has any power or authority with respect to the matters requiring a Resolution of Directors under the Act or these Articles.

75. Any Director which is a body corporate may appoint any person its duly authorised representative for the purpose of representing it at meetings of the Board of Directors or with respect to unanimous written consents.

76. The continuing Directors may act notwithstanding any vacancy in their body, save that if their number is reduced below the number fixed by or pursuant to these Articles as the necessary quorum for a meeting of Directors, the continuing Directors or Director may appoint Directors to fill any vacancy that has arisen or summon a meeting of Shareholders.

77. The Directors may by Resolution of Directors exercise all the powers of the Company to borrow money and to mortgage or charge its undertakings and property or any part thereof, to issue debentures, debenture stock and other securities whenever money is borrowed or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party.

78. The Directors may from time to time and at any time by power of attorney appoint any company, or person or body of persons whether appointed directly or indirectly by the Directors, to be the attorney or attorneys of the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Directors under these Articles) and for such period and subject to such conditions as they may think fit and any such power of attorney may contain such provisions for the protection and convenience of persons dealing with such attorney or attorneys as the Directors may think fit and may also authorise any such attorney or attorneys to delegate all or any powers, authorities and discretions vested in them.

79. For the purposes of Section 175 of the Act (Disposition of assets) and in accordance with the Luxembourg Law, the Directors have the power to sell, transfer, lease, exchange or otherwise dispose of the assets of the Company.

Duties of directors

80. Subject to this Regulation, the Directors when exercising their powers or performing their duties, shall act honestly and in good faith with a view to the best interests of the Company.

Proceedings of directors

81. The Directors of the Company or any committee thereof may meet at such times and in such manner and places within or outside the Grand Duchy of Luxembourg as the Directors may determine to be necessary or desirable and for the avoidance of doubt any one Director may call a meeting of Directors, however, the failure to satisfy this Regulation does not invalidate the meeting.

82. A Director shall be deemed to be present at a meeting of Directors if he participates by proxy, telephone or other electronic means and all Directors participating in the meeting are able to hear each other.

83. A Director shall be given not less than 3 days notice of meetings of Directors, but a meeting of Directors held without 3 days notice having been given to all Directors shall be valid if all the Directors entitled to vote at the meeting who do not attend, waive notice of the meeting; and for this purpose, the presence of Directors at the meeting shall be deemed to constitute waiver on his part. The inadvertent failure to give notice of a meeting to a Director, or the fact that a Director has not received the notice, does not invalidate the meeting.

84. A Director may by a written instrument appoint an alternate who must be a Director and an alternate is entitled to attend meetings in the absence of the Director who appointed him and to vote or consent in the place of the Director.

85. A meeting of Directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one half of the total number of Directors, unless there are only two Directors in which case the quorum shall be two.

86. If the Company shall have only one Director the provisions herein contained for meetings of the Directors shall not apply but such sole Director shall have full power to represent and act for the Company in all matters as are not by the Act, the Luxembourg Law or these Articles required to be exercised by the Shareholders of the Company and in lieu of minutes of a meeting shall record in writing and sign a note or memorandum of all matters requiring a Resolution of Directors. Such a note or memorandum shall constitute sufficient evidence of such resolution for all purposes.

87. At every meeting of the Director the chairman of the Board of Directors shall preside as chairman of the meeting. If there is no chairman of the Board of Directors or if the chairman of the Board of Directors is not present at the meeting the vice chairman of the Board of Directors shall preside. If there is no vice chairman of the Board of Directors or if the vice chairman of the Board of Directors is not present at the meeting the Directors present shall choose someone of their number to be chairman of the meeting.

88. An action that may be taken by the Directors at a meeting may also be taken by a Resolution of Directors consented to in writing or by telex, telegram, cable, facsimile or other written electronic communication by all Directors or all members of the committee, as the case may be, without the need for any notice. The consent may be in the form of counterparts, each counterpart being signed by one or more Directors. If the consent is in one or more counterparts, and the counterparts bear different dates, then the resolution shall take effect on the date upon which the last director has consented to the resolution by signed counterparts.

Committees

89. The Directors may, by a Resolution of Directors, designate one or more committees, each consisting of one or more Directors and delegate one or more of their powers, including the power to affix the Seal to the committee.

90. Each committee of Directors has such powers, and authorities of the Directors, including the power and authority to affix the Seal, as are set forth in the Resolution of Directors establishing the committee, except that no committee has any power or authority;

- (a) To amend these Articles;
- (b) To designate committees of Directors;
- (c) To delegate the powers to a committee of Directors;
- (d) To appoint Directors;
- (e) To appoint agents;
- (f) To approve a plan of merger, consolidation or arrangement; or
- (g) To make a declaration of solvency or approve a liquidation plan.

91. The meetings and proceedings of each committee of Directors consisting of 2 or more Directors shall be governed mutatis mutandis by the provisions of these Articles regulating the proceedings of Directors so far as the same are not superseded by any provisions in the resolution establishing the committee.

Conflict of interests

92. A Director of the company shall forthwith after becoming aware of the fact that he is interested in a transaction entered into or to be entered into by the Company, disclose the interest to all other directors in the Company.

93. For the purposes of this section, a disclosure to all other directors to the effect that a director is a member, director or officer of another named entity or has a fiduciary relationship with respect to the entity or a named individual and is to be regarded as interested in any transaction which may, after the date of the entry or disclosure, be entered into with that entity or individual, is a sufficient disclosure of interest in relation to that transaction.

Notwithstanding the previous Regulation, a transaction entered into by the Company is not voidable by the Company if;

- (a) the material facts of the interest of the Director in the transaction are known by the Shareholders entitled to vote at a meeting of Shareholders and the transaction is approved or ratified by a Resolution of Shareholders; or
- (b) the Company received fair value for the transaction, and such determination of fair value is made on the basis of the information known to the Company and the interested Director at the time that the transaction was entered into.

94. A Director of a Company who is interested in a transaction entered into or to be entered into by the Company may attend the meeting of Directors at which the matter relating to the transaction arises and be included among the Directors present at the meeting for the purpose of a quorum; but shall not in any case:

- (a) vote on a matter relating to the transaction; nor
- (b) sign a document on behalf of the company, or do any other thing in his capacity as a Director, that relates to the transaction.

And, subject to the compliance with the Act shall not, by reason of his office be accountable to the Company for any benefit which he derives from such transaction and no such transaction shall be liable to be avoided on the grounds of any such interest or benefits.

Register of charges

95. The Company shall maintain a Register of Shares in which there shall be entered the following particulars regarding each mortgage, charge and other encumbrance created in relation to the Shares issued by the Company:

- (a) Date of creation of the charge;
- (b) A short description of the liability secured by the charge;
- (c) A short description of the property charged;
- (d) The name and address of the trustee for the security, or if there is no such trustee, the name and address of the charge;
- (e) Unless the charge is a security to bearer, the name and address of the holder of the charge; and
- (f) Details of any prohibition or restriction, if any, contained in the instrument creating the charge on the power of the Company to create any future charge ranking in priority to or equally with the charge.

Indemnification

96. Subject to the limitations hereinafter provided the Company may indemnify against all expenses, including legal fees, and against all judgements, fines and amounts paid in settlement and reasonably incurred in connection with legal, administrative or investigative proceedings any person who:

- (a) is or was a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending or completed proceedings, whether civil, criminal, administrative or investigative, by reason of the fact that the person is or was a Director, an officer, agent or a liquidator of the Company; or
- (b) is or was, at the request of the Company, serving as a Director, officer, agent or liquidator of, or in any other capacity is or was acting for, another company or a partnership, joint venture, trust or other enterprise.

97. The indemnity referred to in the above paragraph only applies if such person acted honestly and in good faith with a view to the best interests of the Company and, in the case of criminal proceedings, the Person had no reasonable cause to believe that his conduct was unlawful.

98. The decision of the Directors as to whether the Person acted honestly and in good faith and with a view to the best interests of the Company and as to whether such person had no reasonable cause to believe that his conduct was unlawful, is in the absence of fraud, sufficient for the purposes of these Articles, unless a question of law is involved.

99. The termination of any proceedings by any judgement, order, settlement, conviction or the entering of a nolle prosequi does not, by itself, create a presumption that the Indemnifiable Person did not act honestly and in good faith and with a view to the best interests of the Company or that such person had reasonable cause to believe that his conduct was unlawful.

100. The Company may purchase and maintain insurance in relation to any person who is or was a director, officer or liquidator of the Company, or who at request of the Company is or was serving as a director, officer or liquidator of, or in any other capacity is or was acting for, another company or a partnership, joint ventures, trust or other enterprise, against any liability asserted against the person and incurred by the person in that capacity, whether or not the Company has or would have had the power to indemnify the person against the liability as provided in the Articles.

Distributions

101. The Company may, from time to time, by a Resolution of Directors, and in accordance with the Act and the Luxembourg Law, authorise a Distribution by the Company at a time, and of an amount, and to any Shareholders it thinks fit if they are satisfied, on reasonable grounds, that immediately after the Distribution

- (a) the value of the Company's assets will exceed its liabilities; and
- (b) the Company will be able to pay its debts as they fall due.

102. Distributions may be paid in money or other property.

103. Notice of any Distribution that may have been authorised shall be given to each Shareholder in the manner hereinafter mentioned and all Distributions unclaimed for 3 years after having been declared may be forfeited by Resolution of Directors for the benefit of the Company.

104. No Distribution shall bear interest as against the Company and no Distribution shall be authorised or made on Treasury Shares.

Accounts

105. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

106. The Company shall keep such accounts and records that are sufficient to show and explain the Company's transactions; and will at any time; enable the financial position of the Company to be determined with reasonable accuracy.

107. The directors shall prepare periodically and make available a profit and loss account and balance sheet. The profit and loss account and balance sheet shall be drawn up so as to give respectively a true and fair view of the assets and liabilities of the Company as at the end of a fiscal year.

108. The accounts shall be examined by the supervisory auditor, in which event the following provisions shall apply to the appointment and activities of the auditors.

109. The auditors shall be appointed by a Resolution of Shareholders.

110. The auditors may not be Shareholders of the Company nor Director or other officer, during his continuance in office.

111. The remuneration of the auditors of the Company, subject to the foregoing, shall be fixed by Resolution of Shareholders or in such manner as the Company may by Resolution of Shareholders determine.

112. The auditors shall examine each profit and loss account and balance sheet required to be served on every Shareholder of the Company or laid before a meeting of the Shareholders of the Company and shall state in a written report whether or not:

- (a) in their opinion the profit and loss account and balance sheet give a true and fair view respectively of the profit and loss for the period covered by the accounts, and of the state of affairs of the Company at the end of that period;
- (b) all the information and explanations required by the auditors have been obtained.

113. The report of the auditors shall be annexed to the accounts and shall be read at the meeting of Shareholders at which the accounts are laid before the Company or shall be served on the Shareholders.

114. Every auditor of the Company shall have a right of access at all times to the books of account and vouchers of the Company, and shall be entitled to require from the Directors and officers of the Company such information and explanations as he thinks necessary for the performance of the duties of the auditors.

115. The auditors of the Company shall be entitled to receive notice of, and to attend any meetings of Shareholders of the Company at which the Company's profit and loss account and balance sheet are to be presented.

Notices

116. Any notice, information or written statement to be given by the company to Shareholders may be served in any way by which it can reasonably be expected to reach each Shareholder or by mail addressed to each Shareholder at the address shown in the Register of Shareholders.

117. Any summons, notice, order, document, process, information or written statement to be served on the Company may be served by leaving it, or by sending it by registered mail addressed to the Company, at its registered office, or by leaving it with, or by sending it by registered mail to, the registered agent of the Company.

118. Service of any summons, notice, order, document, process, information or written statement to be served on the Company may be proved by showing that the summons, notice, order, document, process, information or written statement was delivered to the registered office or the registered agent of the Company or that it was mailed in such time as to admit to its being delivered to the registered agent of the Company in the normal course of delivery within the period prescribed for service and was correctly addressed and the postage was prepaid.

Voluntary winding up and dissolution

119. The liquidation shall be made in accordance with the Act and the Luxembourg Law and the Company may by a Resolution of Shareholders appoint a voluntary liquidator.

Continuation

120. The Company may by Resolution of Shareholders continue as a company incorporated under the laws of a foreign jurisdiction in the manner provided under those laws.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the migration of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Sixth resolution

The sole shareholder approves the resignation of the following persons from their position of directors of the Company and grants them discharge for the exercise of their mandate until the date of their resignation:

- Ms. Ferona Bartley-Davis, born on April 20, 1977 in Jamaica, with professional address at Walkers SPV Limited, Walkers House, 87 May Street, George Town, Grand Cayman K81-9002, the Cayman Islands; and
- Ms. Charlotte Cloete, born on December 17, 1988 in the Cayman Islands, with professional address at Walkers SPV Limited, Walkers House, 87 May Street, George Town, Grand Cayman K81-9002, the Cayman Islands.

Seventh resolution

The sole shareholder appoints the following person, with immediate effect and for a period ending on the date of the general shareholders' meeting called to approve the annual accounts for the year 2019, as new director of the Company:

- Mr. Piotr Andrzejewski, born on August 31, 1978 in Sokolka, Poland, with professional address at 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Eighth resolution

Further to the above mentioned resignations and appointment, the sole shareholder acknowledges that the sole director of the Company will thus be Mr. Piotr Andrzejewski, prenamed.

Ninth resolution

The sole shareholder resolves to appoint, as independent auditor, with immediate effect and for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the 2019 annual accounts, Ernst & Young Luxembourg, a joint-stock company (société anonyme) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88019.

Tenth resolution

The sole shareholder confirms that the Company, without limitation or exception, continues to own all of its assets and to be obliged by all of its liabilities and commitments notwithstanding the continuation of its place of effective management, seat of central administration and seat of central management and control in the Grand Duchy of Luxembourg.

Shareholding

The fifty thousand (50.000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1,00) each are held by HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., prenamed.

109812

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her/his full name, civil status and residence, she signed together with the undersigned notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin,

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de huit millions six cent quatre-vingt-huit mille sept cent quarante et un Euro (EUR 8.688.741,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154832.

ici représentée par Mme Sophie Henryon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, en vertu d'une (1) procuration donnée le 25 juin 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'actionnaire unique de la société en commandite par actions constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques sous la dénomination de Calumnia Corporation (ci-après la Société), ayant son siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited (BVI), 171 Main Street, Road Town, Tortola, VG 1110 les Iles Vierges Britanniques, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1560042.

II. Les documents suivants ont été soumis:

(a) Une copie certifiée conforme des statuts de la Société;

(b) Un certificat de constitution de la Société émis par le Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques;

(c) Un certificate d'enregistrement de la Société;

(d) Une copie des résolutions des administrateurs de la Société en date du 25 juin, 2014 (les Résolutions des Administrateurs) en vertu desquelles la Société a recommandé à l'actionnaire unique de transférer le siège administratif et le siège de direction effectif de la Société hors des Iles Vierges Britanniques et de l'établir au Grand-Duché de Luxembourg;

(e) Une copie certifiée conforme du registre des actionnaires de la Société.

(f) Une copie des comptes de la Société au 23 juin, 2014 certifiée conforme par l'Organe de Gestion (les Comptes).

III. Le capital social émis de la Société est fixé à cinquante mille Dollars Américains (USD 50.000,00), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00), chacune.

L'actionnaire unique a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer avec effet immédiat le siège administratif et le siège de direction effectif de la Société de Tortola, Iles Vierges Britanniques au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, son siège social et son domicile légal restant néanmoins aux Iles Vierges Britanniques.

Seconde résolution

L'actionnaire unique décide de soumettre la Société aux lois luxembourgeoises en tant qu'entité juridique située dans le Grand-Duché du Luxembourg et ayant là-bas son domicile secondaire au sens de l'article 159 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales telle que périodiquement amendée.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide que, conformément aux Résolutions des Administrateurs, avec effet immédiat, la Société doit se maintenir au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme sociale d'une société anonyme sous la dénomination «Calumnia Corporation».

Quatrième résolution

L'actionnaire unique confirme la description et la teneur de l'actif et du passif de la Société, tel qu'il en résulte des Comptes.

L'actionnaire unique confirme que l'actif net de la Société est évalué à quatre-vingt-dix-sept millions deux cent cinquante-six mille six cent trente-quatre Dollar américain (USD 97.256.634,00), correspondant au moins à trente et un mille Euro (EUR 31.000,00), laquelle estimation, acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant qui est établi par audit Conseils Services S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 283 route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duché de Luxembourg, et qui conclut de la manière suivante:

«Sur la base du travail effectué et étant donné les conditions de marché et autres circonstances prévalant à la date de ce rapport, rien n'est venu à notre attention qui nous aurait porté à croire que la valeur des actifs et dettes devant être transférés à la constitution de la Société au Grand duché de Luxembourg ne n'est pas au moins égale à la valeur des actions devant être émises en contrepartie, en addition de la prime d'émission, le cas échéant».

L'actionnaire unique décide d'établir le capital social de la Société suite à la migration à cinquante mille Dollars Américains (USD 50.000,00) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,00) chacune, correspondant au moins à trente et un mille Euro (EUR 31.000,00).

L'actionnaire unique prend connaissance qu'en conséquence, le capital social de la Société est fixé à cinquante mille Dollars Américains (USD 50.000,00) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de un Dollar américain (USD 1,00) chacune et que l'actionnaire unique détient toutes les actions de la Société.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de reformuler entièrement les statuts de la société et par voie de conséquence, d'exclure les statuts existants de la Société, afin de les mettre en conformité avec les exigences légales de la législation luxembourgeoise et avec la formulation dont l'actionnaire unique a été préalablement informé, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

“Définitions et interprétation

Dans ces articles, lorsque le contexte le permet, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«la Loi» désigne le «BVI Business Companies Act», y compris toute modification, prorogation, reconstitution ou renouvellement de celui-ci et de toute disposition qui en découle;

«les Statuts» désigne les présents statuts tels qu'initialement rédigés ou tels que modifiés ou mis à jour;

«le Conseil» signifie le Conseil d'Administration de la Société;

«les Administrateurs» signifie les administrateurs de la Société ou n'importe lequel d'entre eux en ce moment.

«la Distribution» signifie, dans le cas d'une distribution de la Société à un Actionnaire, le transfert direct ou indirect d'un actif autre que des actions, à ou pour le bénéfice de, l'Actionnaire à l'égard des actions qu'il détient, et que ce soit par voie d'achat d'un actif, par rachat ou toute autre acquisition d'actions, par répartition de la dette ou autre, y compris par un dividende;

«la Loi Luxembourgeoise» signifie la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée;

«une Personne» signifie une personne physique, une société, une fiducie, la succession d'une personne décédée, un partnership ou une association sans personnalité morale;

«le Registre des Actionnaires» signifie le registre des détenteurs d'Actions maintenues conformément à la section 41 de la Loi et de l'article 39 de la loi Loi Luxembourgeoise;

«la Résolution des Administrateurs» signifie:

- une résolution approuvée lors d'une réunion des administrateurs dûment convoquée et constituée; ou

- une résolution consentie par écrit par tous les Administrateurs, le cas échéant;

«la Résolution des Actionnaires» signifie, sauf indication contraire dans les Statuts, une résolution approuvée à une assemblée des Actionnaires dûment convoquée et constituée selon la Loi Luxembourgeoise.

«les Garanties» signifie toutes Actions et obligations de tout type, options, warrants et droit d'acquérir des Actions ou des obligations;

«les Actionnaires» signifie une personne dont le nom est enregistré dans le Registre des Actionnaires comme détenteur d'une ou de plusieurs Actions;

«Action» signifie une Action émise ou à être émise par la Société «Actions Propres» signifie qu'elles ont été précédemment émises mais qu'elles ont été rachetées, remboursées ou autrement acquises par la Société et non annulées; et

«Écrit» et tout autre terme similaire comprenant les mots dactylographiés, imprimés, peints, gravés, lithographiés, photographiés, représentés ou reproduits par n'importe quel mode de reproduction dans une forme visible, comprenant le téléx, le télégramme, la télécopie, le courrier électronique ou une autre forme d'écrit produit par des moyens de communication électronique et «par écrit» doivent être interprétés en conséquence.

Définit comme précédemment, tout mot ou expression défini dans la Loi doit avoir la même signification dans les Statuts.

Chaque fois que le singulier ou le pluriel, le genre masculin, féminin ou neutre est utilisé dans ces articles, il doit aussi, lorsque le contexte le permet, inclure les autres.

Une référence à l'argent dans ces articles est, sauf disposition contraire, une référence à la devise dans laquelle les Actions doivent être émises conformément aux dispositions des Statuts.

Dénomination

1. La dénomination de la société est Calumnia Corporation.

Type de société

2. La Société est une société anonyme.

Durée

3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Siège social

4. Le siège social de la Société est établi au 171 Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, son siège administratif et son siège de direction effectif sont situés au 26b Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5. Le siège administratif et le siège de direction effectif peuvent être transférés à n'importe quelle autre adresse dans la même municipalité ou dans une autre municipalité au Grand-Duché du Luxembourg par une Résolution des Administrateurs, respectivement par une résolution des Actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Objet

6. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple ses actionnaires ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y inclus par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Capital social

7. Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante mille (USD 50.000,00) Dollar américain, représenté par cinquante mille (50.000) actions, d'une valeur nominale de un Dollar américain (USD 1,00) chacune, toute intégralement libérées.

Actions nominatives

8. Chaque Actionnaire a droit à un certificat signé par un administrateur de la Société indiquant le nombre d'actions qu'il détient et la signature de l'administrateur peut être fac-similé.

9. Tout Actionnaire recevant un certificat devra indemniser et décharger de toute responsabilité la Société, ses Administrateurs pour toute perte ou responsabilité qui pourrait leur être imputée en raison de l'usage mauvais ou frauduleux ou de la représentation de toute personne en vertu de la possession de celui. Si un certificat d'actions est usé ou perdu, il peut être renouvelé sur présentation du certificate usé ou sur preuve satisfaisante de sa perte avec l'indemnité qui peut être exigée par une Résolution des Administrateurs.

10. Si plusieurs personnes sont enregistrées comme titulaires conjointes de toutes les Actions, l'une quelconque de ces Personnes peut donner un reçu pour toute Distribution.

Actions

11. La Section 46 de la Loi (droit préférentiel de souscription) ne doit pas s'appliquer à la Société 12. La Société peut émettre des actions partiellement libérées et des actions entièrement libérées.

13. Une Action peut être émise contre une contrepartie sous quelque forme que ce soit, y compris de l'argent, un billet à ordre, des biens immobiliers, des biens personnels.

14. Lorsque la contrepartie à l'égard de l'action a été payée, cette action est à toutes fins entièrement libérée.

15. Les actions seront émises avec une valeur nominale et la contrepartie payée ou à payer ne doit pas être inférieure à la valeur nominale.

16. Les actions ne peuvent pas être émises pour une contrepartie autre que de l'argent, sauf si, sur la base d'un rapport délivré par un réviseur d'entreprises agréé, une Résolution des Actionnaires a été adoptée indiquant:

- (i) le montant à être crédité pour l'émission des Actions;
- (ii) la détermination de la valeur monétaire actuelle raisonnable de la contrepartie non monétaire de l'émission;
- (iii) que, selon eux, la valeur monétaire actuelle de la contrepartie non monétaire de l'émission n'est pas inférieure au montant à créditer pour l'émission des Actions.

17. The Company doit maintenir un Registre des Actionnaires contenant:

- (i) les noms et adresses des personnes qui détiennent les Action;
- (ii) le nombre de chaque catégorie et série d'Actions détenu par chaque Actionnaire
- (iii) la date à laquelle le nom de chaque Actionnaire a été inscrit au registre des membres; et
- (iv) Le transfert des actions avec la date à laquelle toute personne a cessé d'être Actionnaire.

18. Le Registre des Actionnaires peut se présenter sous n'importe quelle forme que les Administrateurs puissent approuver, mais s'il est sous forme de données magnétiques, électroniques ou autres formes de stockage de données, la Société doit être capable de produire des preuves lisibles de son contenu. Jusqu'à ce que les administrateurs n'en décident autrement, la forme magnétique, électronique ou autre forme de stockage de données, est la forme d'origine du Registre des Actionnaires.

19. Une action est réputée être détenue en propriété lorsque le nom de l'Actionnaire est inscrit au registre des actionnaires.

Nantissement et garanties sur les actions

20. Les Actionnaires peuvent donner en nantissement ou grever leurs Actions dans la Société sous réserve de preuve satisfaisante que la Société ait donné effet aux termes de tout nantissement ou garantie valide, sauf dans la mesure où il y aurait un conflit avec les exigences contenues dans les Statuts concernant le transfert de Actions.

21. Dans le cas du nantissement d'actions nominatives, il peut être inscrit dans le Registre des Actionnaires de la Société:

- (i) une déclaration selon laquelle les actions sont nanties;
- (ii) le nom du créancier garanti;
- (iii) la date à laquelle les détails précités ont été inscrits au Registre des Actionnaires.

22. Lorsque les détails du nantissement ont été inscrits, ils ne peuvent être annulés que:

- (i) avec le consentement du créancier garanti ou n'importe quelle personne autorisée à agir en son nom;
- (ii) en cas de preuve satisfaisante pour les Administrateurs de la décharge de la dette garantie par le nantissement et l'émission des indemnités que les Administrateurs jugent nécessaires ou souhaitables.

23. Nonobstant toute autre disposition de ces Statuts, lorsque les détails du nantissement sont enregistrés dans le Registre des Actionnaires:

- (i) aucun transfert des actions assujetties à ces caractéristiques ne doit pas être effectué;
- (ii) La société ne doit pas acheter, racheter ou acquérir par d'autres moyens de telles actions; et
- (iii) Aucun certificat de remplacement ne doit être émis en considération sans le consentement écrit du créancier hypothécaire ou du créancier garanti.

Rachat d'actions et actions propres

24. La société peut acheter, racheter ou acquérir par tout autre moyen et détenir ses propres Actions, uniquement en conformité avec la Loi et la Loi luxembourgeoise, et il est précisé que le Société ne peut pas acheter, racheter ou acquérir par tout autre moyen ses propres actions sans l'accord des Actionnaires dont les Actions ont été achetées, rachetées ou acquises par tout autre moyen à moins que la Société ait été autorisée par la Loi et la Loi luxembourgeoise ou par tout autre disposition dans les Statuts à acheter, racheter ou acquérir par toute autre moyen les Actions sans leur consentement.

25. Nonobstant toute autre disposition de la Loi ou de la Loi luxembourgeoise, la Société ne peut offrir d'acquérir des actions que si, à l'époque des faits, les Administrateurs ont déterminé par résolution que, immédiatement après

l'acquisition, la valeur des actifs de la Société dépasserait son passif et que la Société sera en mesure de payer ses dettes à leur échéance.

26. Les Sections 60 (Processus pour l'acquisition d'actions propres), 61 (Offre à un ou plusieurs actionnaires) et 62 (Actions rachetées autrement que par l'option de la Société) de la Loi ne s'appliquent pas à la Société.

27. Conformément à la Loi et à la Loi Luxembourgeoise, les Actions que la Société achète, rachète ou acquiert conformément à ces dispositions peuvent être annulées ou détenues comme actions propres.

28. Tous les droits et obligations attachés aux Actions propres sont suspendus et ne devrait pas être exercés par la Société alors qu'elle détient des Actions en tant qu'Actions propres.

29. Les Actions Propres peuvent être éliminées par la Société aux termes et conditions (compatibles avec les présents Statuts) déterminés par Résolution des Actionnaires.

30. Lorsque les actions sont détenues par un autre Organe corporatif dont la société détient directement ou indirectement plus de dix pourcent (10%) d'actions avec droit de vote dans l'élection des Administrateurs de cet autre organe, tous les droits et obligations attachés à ces actions détenues par cet organe sont suspendus et ne doivent pas être exercés par cet autre organe.

Transfert d'actions

31. Les Actions peuvent être transférées par un instrument de transfert écrit signé par le cédant et comportant le nom et l'adresse du cessionnaire et, dans le cas où le transfert d'une Action engage la responsabilité du cessionnaire envers la Société, cet instrument doit également être signé par le cessionnaire.

32. La Société n'est pas tenue de traiter le cessionnaire d'une action comme un Actionnaire tant que son nom n'a pas été inscrit au Registre des Actionnaires.

33. Sous réserve de ces Statuts, la Société doit, à la réception d'un instrument de transfert dûment exécuté, inscrire dans le Registre des Actionnaires le nom du cessionnaire de(s) action(s).

34. L'enregistrement d'un transfert d'actions peut être suspendu et le Registre des Actionnaires fermé aux dates et pour les périodes que la Société peut, périodiquement, par la résolution des Administrateurs, déterminer, à condition toutefois que cette inscription ne puisse pas être suspendue et précisé que le Registre des Actionnaires ne doit pas être fermé pendant plus de 60 jours dans une période de 12 mois.

35. Quand les Administrateurs estiment qu'un instrument de transfert a été signé mais que cet instrument a été perdu ou détruit, ils peuvent décider:

- (i) d'accepter la preuve de l'évidence du transfert des actions qu'ils considèrent appropriée; et
- (ii) que le nom du cessionnaire doit être inscrit dans le Registre des Actionnaires malgré l'absence de l'acte de transfert.

Transmission des actions

36. L'exécuteur testamentaire ou l'administrateur d'un actionnaire décédé, le tuteur d'un actionnaire incapable, le fiduciaire d'un actionnaire failli ou le liquidateur, l'administrateur ou le séquestre d'un Actionnaire insolvable doit être la seule personne reconnue par la société comme ayant droit aux Actions de cet actionnaire mais aucun d'entre eux ne doit avoir le droit d'exercer les droits en tant qu'actionnaire jusqu'à ce qu'il se soit conformé avec les procédures posées par les deux résolutions suivantes.

37. Toute personne ayant droit de par la loi ou autrement, à une ou plusieurs actions à la suite de la mort, de l'incapacité ou de la faillite de tout Actionnaire, peut être enregistrée comme actionnaire sous réserve de produire une preuve qui peut raisonnablement être exigée par les actionnaires. Une demande par une telle personne d'être enregistré comme actionnaire doit être analysée comme un transfert d'actions de l'actionnaire décédé, incapable ou failli et les actionnaires et les administrateurs doivent la traiter comme telle.

38. Toute personne qui a droit à une action ou à des actions à la suite de la mort, de l'incapacité ou de la faillite de tout Actionnaire peut, au lieu d'être elle-même enregistrée, demander par écrit que certaines personnes soient nommées par elle-même en tant que cessionnaire de chaque action ou des actions et une telle demande devra également être traitée comme s'il s'agissait d'un transfert.

39. Ce qui équivaut à l'incapacité de la part d'une personne est une question qui doit être déterminée par le tribunal au vu de tous les éléments de preuve pertinents et les circonstances de l'espèce.

Assemblées et consentement des actionnaires

40. Les administrateurs de la Société peuvent convoquer des assemblées des actionnaires de la Société aux dates et de telle manière et dans les lieux, à l'intérieur ou à l'extérieur des îles Vierges britanniques ou le Grand-Duché de Luxembourg, que les Administrateurs jugent nécessaire ou souhaitable, et en conformité avec la Loi et la Loi Luxembourgeoise. Cependant, le non-respect de la présente disposition n'invalide pas l'assemblée.

41. Les Administrateurs doivent convoquer une Assemblée des Actionnaires à la demande écrite des Actionnaires détenant au moins dix pour cent (10%) ou plus des actions en circulation donnant le droit de vote aux Assemblées de la Société sur le sujet pour lequel la réunion est demandée.

42. Les Administrateurs ne doivent pas convoquer moins de (8) jours à l'avance à l'Assemblée des Actionnaires les personnes dont le nom au jour où la convocation est donnée apparaît en tant qu'actionnaire dans le Registre des Actionnaires de la Société et qui doivent voter à l'Assemblée en conformité avec la Loi et la Loi Luxembourgeoise.

43. Les administrateurs qui convoquent une assemblée peuvent choisir la date de la l'Assemblée donnée dans la convocation ou tout autre date spécifiée dans la convocation, comme date de référence pour déterminer les actionnaires ayant droit de vote lors d'une réunion.

44. Une assemblée des Actionnaires tenue en violation des obligations de notification énoncées ci-dessus est valable si tous les Actionnaires ont renoncé à l'avis de convocation, conformément à la Loi et de la Loi Luxembourgeoise.

45. Un actionnaire peut se faire représenter à une assemblée des Actionnaires par un mandataire qui peut s'exprimer et voter au nom de l'Actionnaire.

46. L'acte de procuration doit être produit à l'endroit désigné pour l'assemblée avant le moment de la tenue de l'assemblée auquel la personne désignée dans cet acte propose de voter.

47. Un acte nommant un mandataire doit être en la forme que le président de l'assemblée accepte comme représentant et étant en conformité avec la volonté de l'Actionnaire nommant un mandataire.

48. L'actionnaire est réputé être présent à une assemblée des Actionnaires s'il participe par téléphone ou par tout autre moyen électronique et si tous les Actionnaires participant à l'assemblée sont en mesure de s'entendre les uns les autres.

49. Toute assemblée des actionnaires est dûment constituée, à toutes fins, si au début de l'assemblée, sont présents, en personne ou représentés, les actionnaires habilités à exercer au moins cinquante (50) pour cent des droits de vote afférents aux actions de chaque catégorie ou série d'actions sur celui-ci et la même proportion des voix restantes ayant le droit de voter aux résolutions des actionnaires à prendre en considération lors de l'assemblée. Si le quorum est atteint, en dépit du fait qu'un tel quorum peut être constitué par une seule personne, alors cette personne peut régler toute question et un certificat signé par cette personne accompagné, lorsque cette personne est un mandataire, par une copie du formulaire de procuration, constituera une résolution des actionnaires valide.

50. Si dans les deux heures à partir de la date fixée pour l'assemblée, le quorum n'est pas atteint, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande des actionnaires, doit être dissoute; dans les autres cas, elle sera ajournée au prochain jour ouvrable à la même heure et lieu ou à tout autre moment et lieu que les Administrateurs auront déterminé, et si, à l'assemblée ajournée, pas moins d'un tiers des voix représentant les actions ou les séries d'actions ayant droit de vote pour une résolution à être votée par l'Assemblée est présent dans l'heure après l'heure à laquelle le meeting avait été convoqué en personne ou représenté par un mandataire, les présents constitueront un quorum mais autrement l'assemblée devra être dissoute.

51. Lors de chaque réunion des Actionnaires, le président du Conseil d'Administration assume la présidence de la réunion. S'il n'y a pas de président du Conseil d'Administration ou si le président du Conseil d'Administration n'est pas présent à l'Assemblée, les Actionnaires présents doivent choisir l'un d'entre eux pour être le président. Si les actionnaires sont incapables de choisir un président pour une raison quelconque, la personne présente en personne ou par la forme prescrite ou par procuration à l'assemblée qui représente le plus grand nombre d'actions avec droit de vote préside en tant que président à défaut de quoi le plus ancien Actionnaire individuel ou représentant d'un actionnaire présent prendra la présidence.

52. Le président peut, avec le consentement de l'Assemblée, ajourner toute Assemblée périodiquement, et déplacer le lieu d'un endroit à un autre, mais aucune affaire ne sera traitée à une Assemblée ajournée autre que l'affaire laissée inachevée à l'Assemblée à partir de laquelle l'ajournement a eu lieu.

53. À toute Assemblée des Actionnaires le président est responsable de décider s'il juge approprié qu'une résolution ait été adoptée ou non, et le résultat de sa décision doit être annoncé à l'assemblée et consigné dans le procès verbal de elle-ci. Si le président a le moindre doute quant à l'issue de toute résolution soumise au vote, il fera un scrutin prenant en compte les suffrages exprimés sur cette résolution, mais si le président omet de faire un scrutin, alors tout actionnaire présent en personne ou représenté qui conteste l'annonce par le président de l'issue d'un vote peut immédiatement demander de faire un scrutin et le président devra alors faire un scrutin. Si un vote est pris à une réunion, le résultat de celui-ci doit être dûment enregistré dans un procès-verbal par le président.

54. Toute personne autre qu'une personne physique doit être considérée comme un Actionnaire et sous réserve des dispositions de l'article suivant, le droit de toute personne physique de se prononcer ou de représenter l'actionnaire doit être déterminée par la loi de la juridiction et par les documents de la loi de la juridiction dans laquelle la personne est constituée ou d'où elle tire son existence. En cas de doute, les Administrateurs peuvent de bonne foi demander un avis juridique de toute personne qualifiée et à moins et jusqu'à ce qu'un tribunal compétent statue autrement, les Administrateurs peuvent compter et agir sur de tels conseils, sans engager la responsabilité d'un Actionnaire.

55. Toute personne autre qu'une personne physique qui est un actionnaire de la Société peut, par résolution de ses Administrateurs ou d'un autre organe de sa société, autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une Assemblée de la Société ou de toute catégorie d'actionnaires de la Société, et la personne ainsi autorisée doit être habilitée à exercer les mêmes pouvoirs au nom de la personne qu'il représente que cette personne pourrait exercer si elle était une personne physique actionnaire de la Société.

56. Le président de toute assemblée à laquelle le vote s'effectue par procuration ou pour le compte de toute personne autre qu'une personne physique peut demander une copie certifiée conforme de la procuration notariée qui sera produite dans les huit (8) jours suivant la demande où les suffrages exprimés par cette procuration ou au nom de cette personne ne seront pas pris en compte.

57. Les administrateurs de la Société peuvent assister et prendre la parole à toute assemblée des Actionnaires de la Société et à toute assemblée distincte des détenteurs de toute catégorie ou série d'actions dans la Société.

58. Une mesure qui peut être prise par les Actionnaires lors d'une assemblée peut également être prise par une Résolution des Actionnaires consentie à l'écrit, mais seulement si une Résolution des Actionnaires est adoptée autrement que par le consentement écrit unanime de tous les Actionnaires. Le consentement peut être sous forme équivalente, chaque exemplaire étant signée par un ou plusieurs actionnaires.

59. Si la Société n'a qu'un Actionnaire, les dispositions contenues dans les présents Statuts relatives aux Assemblées des Actionnaires ne sont pas applicables et, au lieu de procès-verbal d'une assemblée, doit être consigné par écrit et signé une note ou une mention de toutes les questions nécessitant une Résolution des Actionnaires. Une telle note ou mention constitue une preuve suffisante de cette résolution.

60. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures CET au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Administrateurs

61. Les premiers administrateurs de la Société sont nommés par le premier agent enregistré dans les 6 mois de la constitution de la Société et par la suite, les administrateurs seront élus par une Résolution des Actionnaires aux conditions déterminées par les actionnaires.

62. Nul ne peut être nommé Administrateur de la Société à moins qu'il ait consenti par écrit à agir comme Administrateur.

63. Le nombre minimal d'administrateurs est de trois (3) et le nombre maximum est de douze (12). Si la société n'est détenue que par un (1) actionnaire unique, le nombre minimum d'administrateur peut être un.

64. Chaque administrateur est élu pour une durée qui sera fixée par la Résolution des Actionnaires pour une période maximale de six (6) ans, selon les cas qui le nomme. Dans le cas d'un directeur qui est une personne physique, et au cours de la période de sa/son mandat, la durée du mandat d'un administrateur prend fin en cas de décès, démission ou révocation. La faillite d'un administrateur ou la nomination d'un liquidateur, d'un administrateur ou de l'administrateur judiciaire d'un administrateur de société met fin au mandat de l'administrateur.

65. Un administrateur peut toujours être démis de ses fonctions, avec ou sans motif, par une Résolution des Actionnaires.

66. Un administrateur peut démissionner en donnant un préavis écrit de sa démission à la Société. La démission prend effet à la date à laquelle le préavis a été reçu par la Société ou à toute autre date ultérieure qui peut être spécifiée dans le préavis.

67. Une vacance au sein du Conseil d'Administration peut être comblée par une résolution des actionnaires.

68. Les Actionnaires peuvent à tout moment nommer une personne à titre d'administrateur, soit pour combler une vacance au sein du Conseil d'Administration, soit complémentaiement aux administrateurs actuels. Lorsque les Administrateurs nomment une personne pour combler un poste vacant, la durée ne doit pas excéder la durée du mandat de la personne qui a cessé d'être un Administrateur

69. Une vacance en ce qui concerne les Administrateurs se produit si un Administrateur décède ou cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat.

70. Un administrateur peut être actionnaire ou pas, et peut être un individu ou une entreprise.

Pouvoir des administrateurs

71. Les affaires de la Société sont gérées par, ou sous la direction ou la supervision, des Administrateurs qui peuvent engager toutes les dépenses pour les frais engagés préliminairement à, et dans le cadre de la formation, de l'enregistrement de la Société, et peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société qui ne doivent pas être exercés par les Actionnaires de la Société conformément à la Loi, à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents statuts.

72. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'Administrateur unique ou les signatures conjointes de deux (2) Administrateurs, le cas échéant.

73. Les Administrateurs peuvent, par une Résolution des Administrateurs, nommer toute personne, y compris une personne qui est un Administrateur, comme agent ou mandataire de la Société.

74. Tout agent ou mandataire de la Société dispose du pouvoir et de l'autorité des Administrateurs aux fins de la gestion au jour le jour de la Société, y compris le pouvoir et l'autorité pour apposer le Sceau, tel qu'énoncé dans les Statuts ou dans la Résolution des Administrateurs nommant l'agent ou le mandataire, excepté qu'aucun agent ou mandataire n'a pouvoir ou autorité à l'égard des affaires nécessitant une résolution des Administrateurs en vertu de la Loi ou des présents Statuts.

75. Tout Administrateur qui est une personne morale peut nommer un représentant personne physique dûment autorisé aux fins de le représenter aux réunions du Conseil d'Administration ou à l'égard des consentements écrits pris à l'unanimité.

76. Les Administrateurs déjà en place peuvent agir nonobstant toute vacance dans leur Organe de direction, sauf que, si leur nombre est inférieur au nombre fixé par ou en vertu de ces Articles pour que le quorum nécessaire pour une réunion des Administrateurs soit atteint, les Administrateurs en place ou l'administrateur peuvent nommer des Administrateurs pour combler les vacances qui ont surgi ou convoquer une réunion des actionnaires.

77. Les Administrateurs peuvent, par Résolution des Administrateurs, exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent, hypothéquer ou donner en garantie ses participations et des biens ou une partie de ceux-ci, émettre des obligations, titres de dette et autres titres à chaque fois que l'argent est emprunté ou utilisé en garantie de toute dette, responsabilité ou obligation de la Société ou de tout tiers.

78. Les administrateurs peuvent périodiquement et à tout moment par procuration nommer une société, ou personne ou groupe de personnes, nommés directement ou indirectement par les Administrateurs, pour être le mandataire ou les mandataires de la Société à ces fins et avec de tels pouvoirs, autorité et pouvoir discrétionnaire (ne dépassant pas ceux acquis ou exercés par les Administrateurs en vertu de ces Statuts) et pour la période et sous réserve des conditions qu'ils jugent souhaitables. Une telle procuration peut contenir des dispositions pour la protection et la commodité des personnes qui s'occupent d'un tel mandat tels que les Administrateurs pensent convenir et peuvent également autoriser un tel mandataire à déléguer tous pouvoirs, autorités et pouvoir discrétionnaire qui lui est dévolu.

79. Aux fins de l'article 175 de la Loi (Disposition des actifs) et conformément à La loi Luxembourgeoise, les Administrateurs ont le pouvoir de vendre, céder, louer, échanger ou disposer autrement des actifs de la Société.

Obligations des administrateurs

80. Sous réserve des dispositions, les Administrateurs lors de l'exercice de leurs pouvoirs ou de l'exercice de leurs fonctions, doivent agir honnêtement et de bonne foi dans le but d'agir dans le meilleur intérêt de la Société.

Conseil des administrateurs

81. Les Administrateurs de la Société peuvent se réunir au moment, de la manière et dans les lieux, à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg, que les Administrateurs peuvent déterminer comme étant nécessaires ou souhaitables et pour éviter tout doute, un Administrateur peut convoquer une réunion des Administrateurs; toutefois, le non-respect de la présente disposition n'invalide pas la réunion.

82. Un administrateur est réputé être présent à une réunion des administrateurs s'il participe par procuration, par téléphone ou autres moyens électroniques et que tous les Administrateurs participants à la réunion sont capables de s'entendre les uns les autres.

83. Un Administrateur ne peut pas être prévenu moins de 3 jours avant la tenue de la réunion des Administrateurs, mais une réunion des Administrateurs tenue sans qu'un préavis de trois jours ait été envoyé à tous les Administrateurs doit être valide si tous les Administrateurs autorisés à voter à la réunion qui ne sont pas venus, renoncent au préavis; et à cet effet, la présence des Administrateurs lors de la réunion sera réputée constituer une renonciation de leur part. L'échec involontaire de notifier d'une Réunion des Administrateurs, ou le fait que l'Administrateur n'ait pas reçu le préavis, n'invalide pas la réunion.

84. Un Administrateur peut, par un acte écrit, désigner un suppléant qui doit être nécessairement un Administrateur, et qui est en droit de participer à des réunions en l'absence de l'Administrateur qui l'a nommé et à voter ou consentir à la place de cet Administrateur.

85. Une Réunion des administrateurs est dûment constituée, si au début de la réunion sont présents en personne ou représentés pas moins de la moitié du nombre total d'Administrateurs, à moins qu'il n'y ait que deux administrateurs, dans ce cas, le quorum sera de deux.

86. Si la Société n'a qu'un Administrateur, les dispositions contenues dans les présentes relatives aux réunions des Administrateurs ne sont pas applicables, mais cet Administrateur unique aura tout pouvoir pour représenter et agir pour la Société pour toutes les prérogatives qui ne doivent pas être, conformément à la Loi, la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts, exercées par les Actionnaires de la Société et au lieu de procès verbal d'assemblée, doit être consigné par écrit une note ou mention signée de toutes les questions nécessitant une Résolution des Administrateurs. Une telle note ou mention constitue une preuve suffisante de cette résolution.

87. Lors de chaque conseil d'Administration, le président du conseil d'Administration assume la présidence de la Réunion. S'il n'y a pas de président du Conseil d'Administration ou si le président du conseil d'Administration n'est pas présent à la réunion, le vice-président du conseil d'Administration préside. S'il n'y a pas de vice-président du conseil d'Administration ou si le vice-président du conseil d'Administration n'est pas présent à la réunion, les administrateurs présents choisissent l'un d'entre eux pour être président de la réunion.

88. Une mesure qui peut être prise par les Administrateurs lors d'une réunion peut également être prise par une Résolution des Administrateurs par consentement donné par écrit ou par télex, télégramme, câble, par télécopieur ou autre moyen de communication électronique écrit par tous les Administrateurs, selon les cas, sans la nécessité d'un préavis. Le consentement peut être sous la forme d'exemplaires, chaque exemplaire étant signé par un ou plusieurs

Administrateurs. Si le consentement est dans un ou plusieurs exemplaires, et que les exemplaires portent des dates différentes, la résolution prend effet à la date à laquelle le dernier Administrateur a consenti à la Résolution par les exemplaires signés.

Comités

89. Les Administrateurs peuvent, par Résolution des Administrateurs, désigner un ou plusieurs comités, chacun constitué d'un ou plusieurs Administrateurs et déléguer un ou plusieurs de leurs pouvoirs, y compris le pouvoir d'apposer le Sceau au comité.

90. Chaque comité d'Administration a les pouvoirs et l'autorité des Administrateurs, y compris le pouvoir et l'autorité pour apposer le Sceau, qui sont énoncés dans la Résolution des Administrateurs établissant la création du comité, sauf qu'aucun comité n'ait de pouvoir ou d'autorité;

- (a) pour modifier ces Statuts;
- (b) pour désigner les comités d'Administration;
- (c) pour déléguer ces pouvoirs à un comité d'Administration;
- (d) pour nommer des Administrateurs;
- (e) pour nommer des représentants;
- (f) pour approuver un plan de fusion, de consolidation ou d'arrangement; ou
- (g) pour faire une déclaration de solvabilité ou d'approuver un plan de liquidation.

91. Les réunions et travaux de chaque comité d'Administration composé de deux ou plusieurs administrateurs sont régis mutatis mutandis par les dispositions de ces Statuts relatifs aux délibérations des Administrateurs pour autant qu'elles ne soient pas remplacées par des dispositions dans la résolution portant création du comité.

Conflit d'intérêts

92. Un administrateur de la société doit, immédiatement après avoir pris connaissance du fait qu'il est intéressé par une transaction conclue ou à conclure par la Société, divulguer son intérêt à tous les autres administrateurs de la Société.

93. Aux fins de cette section, la divulgation à tous les autres Administrateurs qu'un Administrateur est membre, administrateur ou dirigeant d'une autre entité nommée ou a une relation fiduciaire à l'égard de l'entité ou d'une personne physique nommée et qu'il doit être considéré comme ayant un intérêt dans une opération qui peut, après la date de l'entrée ou de la divulgation, être conclue avec cette entité ou individu, est une divulgation suffisante de son intérêt dans le cadre de cette transaction.

Nonobstant la disposition précédente, une transaction conclue par la Société n'est pas annulable par la Société si;

- (a) les faits pertinents de l'intérêt du directeur dans la transaction sont connus par les Actionnaires habilités à voter à une assemblée des Actionnaires et la transaction est approuvée ou ratifiée par une Résolution des Actionnaires; ou
- (b) la Société a reçu une juste valeur pour l'opération, et une telle détermination de la juste valeur est établie sur la base des informations connues par la Société et le Directeur intéressé au moment où la transaction a été conclue.

94. Un administrateur d'une société qui a un intérêt dans une opération conclue ou à conclure par la Société peut assister à la réunion des Directeurs à laquelle la question concernant la transaction se pose et être inclus parmi les membres présents à la réunion dans le but d'atteindre le quorum; mais ne doit en aucun cas:

- (a) voter sur une question relative à l'opération; ni
- (b) signer un document au nom de la Société ou faire toute autre chose en sa qualité d'Administrateur, qui se rapporte à l'opération.

Et, sous réserve de la conformité avec la Loi, ne doit pas, en raison de ses fonctions, être responsable devant la société de tout profit qu'il tire de cette opération et aucune opération ne devra être susceptible d'être évitée en raison de cet intérêt ou de ces avantages.

Registre des charges

95. La Société doit tenir un Registre des Actions dans lequel doivent être inscrits les renseignements suivants concernant chaque hypothèque, nantissement et toute autre garantie créée en relation avec les Actions émises par la Société:

- (a) date de création de la garantie;
- (b) une brève description de l'engagement garanti par la garantie;
- (c) une brève description du bien grevé;
- (d) le nom et l'adresse du fiduciaire pour la garantie, ou si il n'y a pas de fiduciaire, le nom et l'adresse du bénéficiaire;
- (e) à moins que la garantie ne soit au porteur, le nom et l'adresse du titulaire de la garantie; et
- (f) les détails de toute interdiction ou restriction, le cas échéant, contenue dans l'instrument créant la charge, des pouvoirs de la société de créer une charge future de rang supérieur ou égale à la charge.

Indemnisation

96. Sous réserve des limitations ci-après, la Société peut indemniser tous les frais, y compris les frais juridiques, et tous les jugements, amendes et les montants payés en règlement et raisonnablement engagés dans le cadre de procédures judiciaires, administratives ou d'enquête, à toute personne qui:

(a) est ou a été partie, ou est menacée d'être partie à une procédure probable, en cours ou achevée, civile, pénale, administrative ou d'investigation, en raison du fait que la personne est ou a été Administrateur, un dirigeant, un représentant ou un liquidateur de la Société; ou

(b) a ou avait, à la demande de la Société, agit comme Administrateur, un dirigeant, un représentant ou un liquidateur de, ou à tout autre titre a ou avait agit pour, une autre Société, partnership, entreprise commune, fiducie ou tout autre entreprise.

97. L'indemnité à laquelle il est fait référence ci-dessus ne s'applique que si cette personne a agi avec intégrité et de bonne foi en vue des meilleurs intérêts de la Société et, dans le cas de poursuites pénales, si la personne n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était illégale.

98. La décision des Administrateurs de savoir si la personne a agi avec intégrité et de bonne foi, en vue de l'intérêt de la Société et de savoir si cette personne n'avait pas de motif raisonnable de croire que sa conduite était illégale, est en l'absence de fraude, suffisante aux fins de ces Statuts, à moins d'une question de droit ne soit impliquée.

99. La fin de toute procédure par tout jugement, ordonnance, règlement, condamnation ou l'avènement d'un non-lieu ne crée pas par elle-même une présomption que la personne indemnisable n'a pas agi honnêtement et de bonne foi et en vue de l'intérêt de la Société ou que cette personne avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était illégale.

100. La Société peut souscrire et maintenir une assurance par rapport à toute personne qui est ou a été Administrateur, dirigeant ou liquidateur de la Société, ou qui, à la demande de la Société a ou avait agit comme administrateur, dirigeant ou un liquidateur ou de toute autre capacité est ou a agi pour, une autre société ou un partenariat, joint-ventures, une fiducie ou une autre entreprise de toute responsabilité affirmé contre la personne et encourue par la personne en cette qualité, si la Société a ou aurait eu le pouvoir de indemniser la personne contre la passif telle que prévue dans les statuts.

Distributions

101. La Société peut périodiquement, par une Résolution des Administrateurs, et conformément à la Loi et la Loi Luxembourgeoise, autoriser une distribution par la Société au moment, et pour un montant, et à tous les actionnaires, si elle juge que les critères suivants sont raisonnablement satisfaits:

(a) la valeur des actifs de la Société va excéder son passif.

(b) la Société va être capable de payer ses dettes à leur échéance.

102. Les distributions pourront être payées en argent ou tout autre bien.

103. L'avis d'une distribution qui peut avoir été autorisée doit être donné à chaque Actionnaire de la manière indiquée ci-après et toutes les distributions non réclamées pendant 3 ans après avoir été déclarées peuvent être confisquées par la résolution d'administration au profit de la Société.

104. Aucune distribution ne portera d'intérêts pour la Société et aucune distribution n'est autorisée ou faite sur les Actions Propres.

Comptes

105. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

106. La Société doit tenir les comptes et les registres suffisants pour montrer et expliquer les opérations de la Société; et permettre à tout moment de déterminer la situation financière de la Société avec une précision raisonnable.

107. Les administrateurs doivent produire périodiquement et mettre à disposition un compte de profits et pertes et le bilan. Le compte de profits et pertes et le bilan sont établis de manière à donner respectivement une image fidèle de l'actif et du passif de la Société à la fin d'un exercice fiscal.

108. Les comptes doivent être examinés par un commissaire, dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent à la nomination et aux activités des commissaires.

109. Les commissaires doivent être nommés par Résolution des Actionnaires.

110. Les commissaires ne peuvent pas être des Actionnaires de la Société, ni Administrateur ou tout autre dirigeant ne doit être éligible comme commissaire de la Société durant la période d'exercice de ses fonctions.

111. La rémunération des commissaires de la Société, sous réserve de ce qui précède, doit être fixée par Résolution des Actionnaires ou d'une telle manière qui puisse être déterminée par une Résolution des Actionnaires de la Société.

112. Les commissaires examinent chaque compte de profits et pertes et le bilan qui doivent être signifiés à chaque actionnaire de la Société ou déposés à une réunion des Actionnaires de la Société et doivent indiquer dans un rapport écrit si oui ou non:

(a) à leur avis le compte de profits et pertes et le bilan donnent une image fidèle du patrimoine, respectivement des profits et des pertes pour la période couverte par les comptes, et de l'état des affaires de la Société à la fin de cette période;

(b) toutes les informations et explications requises par le commissaire ont été obtenues.

113. Le rapport des commissaires est annexé aux comptes et sera lu à l'Assemblée des Actionnaires à laquelle les comptes sont présentés à la Société ou soumis aux actionnaires.

114. Chaque commissaire doit avoir un droit d'accès en tout temps aux livres de comptes et pièces justificatives de la Société, et a le droit d'exiger des Administrateurs et dirigeants de la Société les renseignements et explications qu'il juge nécessaires pour l'exécution des fonctions des commissaires.

115. Les commissaires de la Société ont le droit de recevoir des avis de convocation et d'assister à toutes les Assemblées des Actionnaires de la Société au cours desquelles le compte de profits et pertes et le bilan de la Société doivent être présentés.

Notification

116. Toute notification, renseignement ou toute déclaration écrite doit être donnée par la société aux Actionnaires. Ils peuvent être donnés de toutes les façons par lesquelles il est raisonnablement possible d'atteindre chaque actionnaire ou par courrier adressé à chaque actionnaire à l'adresse indiquée dans le Registre des Actionnaires.

117. Toute convocation, avis, ordre, document, processus, information ou toute déclaration écrite qui doit être signifié à la Société peut être servi en le laissant ou en l'envoyant par courrier recommandé adressé à la Société, à son siège social, ou en le laissant à, ou en l'envoyant par courrier recommandé, à l'agent enregistré de la Société.

118. Toute convocation, avis, ordre, document, processus, information ou toute déclaration écrite qui doit être signifié à la Société peut être prouvée en montrant que la sommation, l'avis, l'ordre, le document, le processus, les informations ou la déclaration écrite a été livré au siège social ou à l'agent enregistré de la Société ou qu'il a été envoyé dans un délai qui permet d'estimer qu'il a été livré à l'agent enregistré de la Société dans le délai normal la livraison prescrit pour le service et a été correctement traitée et l'affranchissement payé.

Liquidation volontaire et dissolution

119. La liquidation sera faite conformément à la Loi et à la Loi Luxembourgeoise et la Société pourra, par une résolution des actionnaires, nommer un liquidateur.

Continuation

120. La Société peut, par Résolution des Actionnaires, continuer en tant que société constituée en vertu des lois d'un territoire étranger dans les conditions prévues au titre de ces lois.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la migration de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Sixième résolution

L'actionnaire unique approuve la démission des personnes suivantes de leurs fonctions d'Administrateur de la Société et leur accorde décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission:

- Mme. Feron Bartley-Davis, née le 20 avril 1977 en Jamaïque, ayant son adresse professionnelle à Walkers SPV Limited, Walkers House, 87 May Street, George Town, Grand Cayman K81-9002, les Iles Caymans; et

- Mme. Charlotte Cloete, née le 17 décembre 1988 aux Iles Caymans, ayant son adresse professionnelle à Walkers SPV Limited, Walkers House, 87 May Street, George Town, Grand Cayman K81-9002, les Iles Caymans.

Septième résolution

L'actionnaire unique nomme la personne suivante, avec effet immédiat et pour une période jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels pour l'année 2019, en tant que nouvel administrateur de la Société:

- M. Piotr Andrzejewski, né le 31 août 1978 à Sokolka en Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Huitième résolution

Suite aux démissions et nomination mentionnées ci-dessus, l'actionnaire unique reconnaît que l'administrateur unique de la Société sera M. Piotr Andrzejewski, prénommé.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer, comme réviseur d'entreprises, avec effet immédiat et pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes annuels 2019, Ernst & Young Luxembourg, une société anonyme établie et existante selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue

Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, I-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88019.

Dixième résolution

L'actionnaire unique confirme que la Société, sans limitation ni exception, continue de détenir la totalité de ses actifs et d'être obligé par l'ensemble de son passif et engagements en dépit de la poursuite de son siège de direction effective, siège de l'administration centrale et le siège de gestion et de contrôle central dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Participation

Les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,00) chacune sont détenues par HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., précitée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ sept mille Euro (EUR 7.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du Mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi..

DONT ACTE, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juin 2014. Relation: EAC/2014/8843. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014091890/1210.

(140109320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Goralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 66, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 188.123.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze juin.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Dzemaal IBRAIMI, gérant, demeurant à L-6950 Olingen, 6, rue de Roodt-sur-Syre,
- Madame Ervena SINANI épouse FETA, économiste, demeurant à L-5884 Howald, 326B, route de Thionville.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "GORALUX S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le nettoyage de bâtiments de tous types et l'entretien d'espaces verts aux particuliers et aux professionnels ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|-------------------------------------------------------|-----|
| - Dzemaal IBRAIMI, susdit, quatre-vingts | 80 |
| - Ervena SINANI épouse FETA, susdite, vingt | 20 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8325 Capellen, 66, rue de la Gare.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
- * Monsieur Dzemaal IBRAIMI, gérant, demeurant à L-6950 Olingen, 6, rue de Roodt-sur-Syre.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: IBRAIMI, SINANI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 juin 2014. Relation: LAC / 2014 / 27441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014092082/63.

(140108882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

H.I.G. Europe - Fibercore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.777.

Par résolutions signées en date du 3 juin 2014, l'associé unique a décidé de nommer Daphné Chanteloup, avec adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014086143/13.

(140101886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.